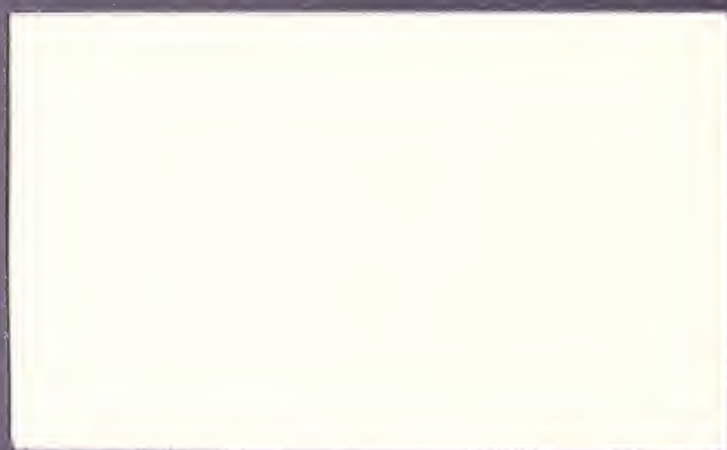




00036245



**OFFICE OF THE
POLICE COMPLAINTS
COMMISSIONER
ANNUAL REPORT
1993**



ONTARIO
MINISTRY OF THE
ATTORNEY GENERAL
LAW LIBRARY

**OFFICE OF THE
POLICE COMPLAINTS
COMMISSIONER
ANNUAL REPORT
1993**



Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Ontario Council of University Libraries

https://archive.org/details/mag_00036245

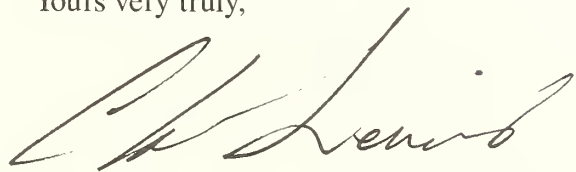
June, 1994

The Honourable Marion Boyd
Attorney General
720 Bay Street
11th Floor
Toronto, Ontario
M5G 2K1

Dear Minister:

I am pleased to submit to you my Annual Report for the period ending December 31, 1993 pursuant to Section 99(9) of the Police Services Act.

Yours very truly,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clare Lewis', with a stylized, flowing script.

Clare Lewis
Police Complaints Commissioner

TABLE OF CONTENTS

Commissioner's Message	7
Overview of System	9
New Initiatives	
Liaison with the Ontario Association of Chiefs of Police Subcommittee on Public Complaints	11
Review Committee	12
Informal Resolutions Project	13
Training	15
Recommendations	17
Outreach	21
Statistics	23
Appendix – Publications	29

COMMISSIONER'S MESSAGE

Throughout 1993, outreach to both public and police communities and caseload management initiatives were the principal areas of focus of the Office of the Police Complaints Commissioner.

Our staff has continued to meet with community members and organizations throughout the province to enhance public awareness and understanding of our service.

In co-operation with the Public Complaints Committee of the Ontario Association of Chiefs of Police, we have participated in a major police conference devoted to the administration of the public complaints process. Members of that committee and our staff have consulted throughout the year, and we have engaged in positive discussions as to the means by which the police and our office might better fulfil our respective mandates in the resolution of public complaints. These consultations are ongoing and are expected to result in greater uniformity in practice and improved service to all affected parties.

Previous annual reports have referred to the enormous challenges presented by province-wide expansion of this office and our responsibility in complaints resolution for all Ontario police forces. The need for new strategies to cope with heavy caseloads in a timely and effective manner became evident. We created a review committee which meets monthly to consider each case in the province in which a complainant has requested a review of the decision of a chief of police. I am available to the review committee in its early case assessment procedures and in its decisions on required action to be taken with each case. This process, together with early contact with complainants and subject officers, has resulted in a marked reduction in case resolution times. The system permits early identification of cases and issues which require further investigation or which provide potential to develop useful recommendations by this office for beneficial changes to police practices and procedures.

I am now able to report that we have established continuing consultations and office practices which permit orderly and timely compliance with our obligations under Part VI of the *Police Services Act*.

OFFICE OF THE POLICE COMPLAINTS COMMISSIONER REGIONAL STRUCTURE

Northwest Region

(Thunder Bay)
Marina Park Towers
180 Park Ave., Suite 110
Thunder Bay, Ontario
P7B 6J7

Tel: (807) 343-7564
Fax: (807) 343-7566

Northeast Region

(Sudbury)
Elm Towne Square
43 Elm Street, Unit 27
Sudbury, Ontario
P3C 1S2

Tel: (705) 688-3059
Fax: (705) 688-3062

Southwest Region

(Windsor)
1500 Ouellette Avenue
Suite 103
Windsor, Ontario
N8X 1K7

Tel: (519) 973-1498
Fax: (519) 973-1470

Central Region

(Toronto)
47 Sheppard Ave. East, Suite 216
North York, Ontario
M2N 2X8

Tel: (416) 314-8170
Fax: (416) 314-8199

Hamilton/Niagara Region

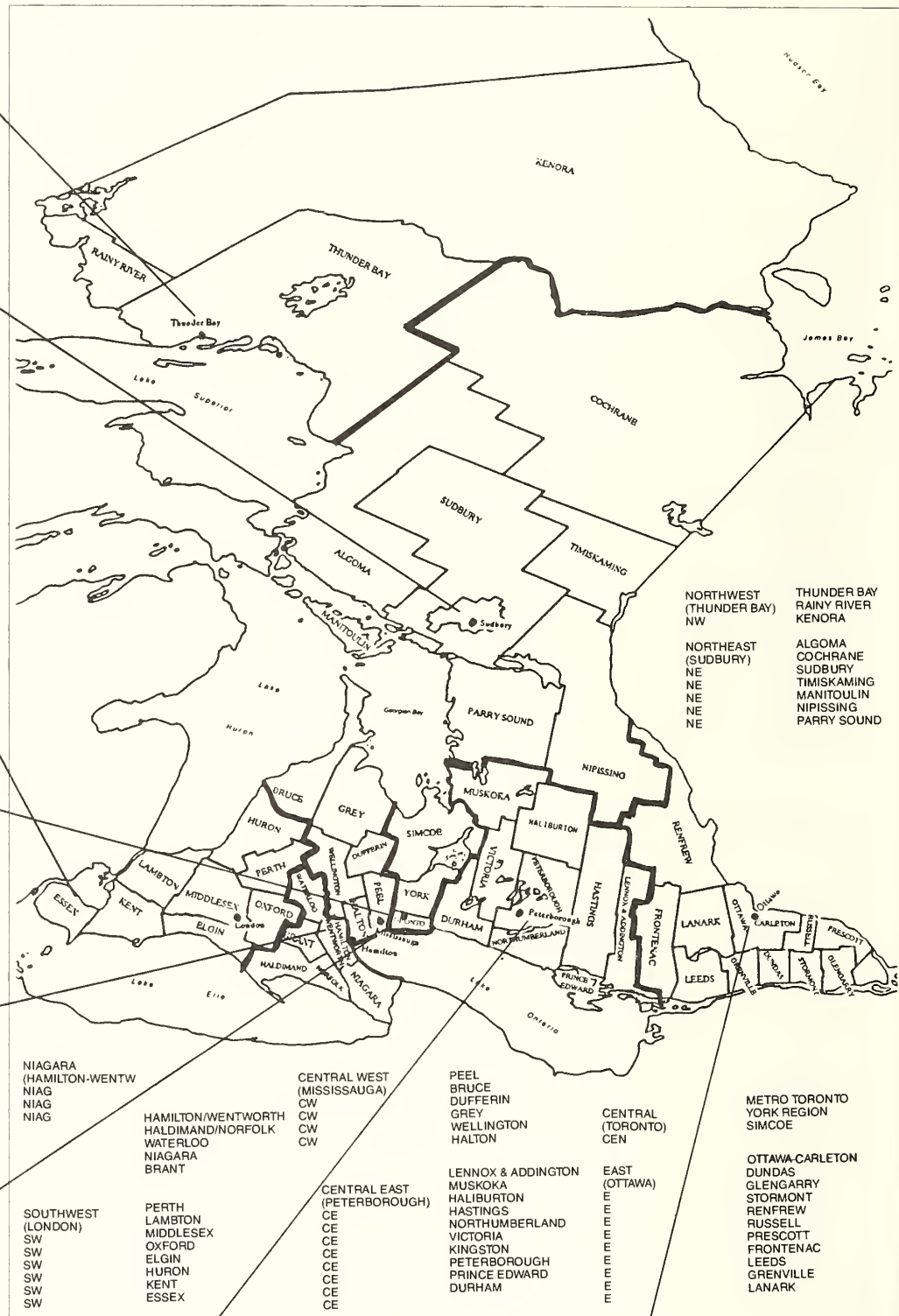
77 City Centre Drive, Suite 195
Mississauga, Ontario
L5B 1M5

Tel: (905) 279-7104
Fax: (905) 279-7132

Central West Region

(Mississauga)
77 City Centre Drive, Suite 195
Mississauga, Ontario
L5B 1M5

Tel: (905) 279-7104
Fax: (905) 279-7132



Central East Region

(Peterborough)
Peterborough Square
360 George St. N., Suite 405
Peterborough, Ontario
K9H 7E7

Tel: (705) 745-1139
Fax: (705) 745-1158

East Region

(Ottawa)
Queensway Office Centre
1223 Michael St., Suite 160
Gloucester, Ontario
K1J 7T2

Tel: (613) 747-7692
Fax: (613) 747-7802

OVERVIEW OF SYSTEM

The Office of the Police Complaints Commissioner is an agency mandated to monitor, investigate and review public complaints about conduct of municipal, regional and provincial police in Ontario.

How the system works:

A complaint may be filed by any member of the public about the conduct of a police officer at any Office of the Police Complaints Commissioner or at any police station, detachment or Police Complaint Investigation Bureau.

Once received, the complaint in most cases will be investigated by the Bureau of that force. In some cases the Office of the Police Complaints Commissioner will conduct the investigation. The Office of the Police Complaints Commissioner monitors the police investigation. Monthly reports are sent to all parties to the complaint.

When an investigation has been completed, the final report goes to the Chief of Police or OPP Commissioner for a decision. The Chief or OPP Commissioner may decide to:

- take no further action;
- admonish the police officer;
- hold an internal police disciplinary hearing;
- order a board of inquiry;
- have an information laid against the police officer.

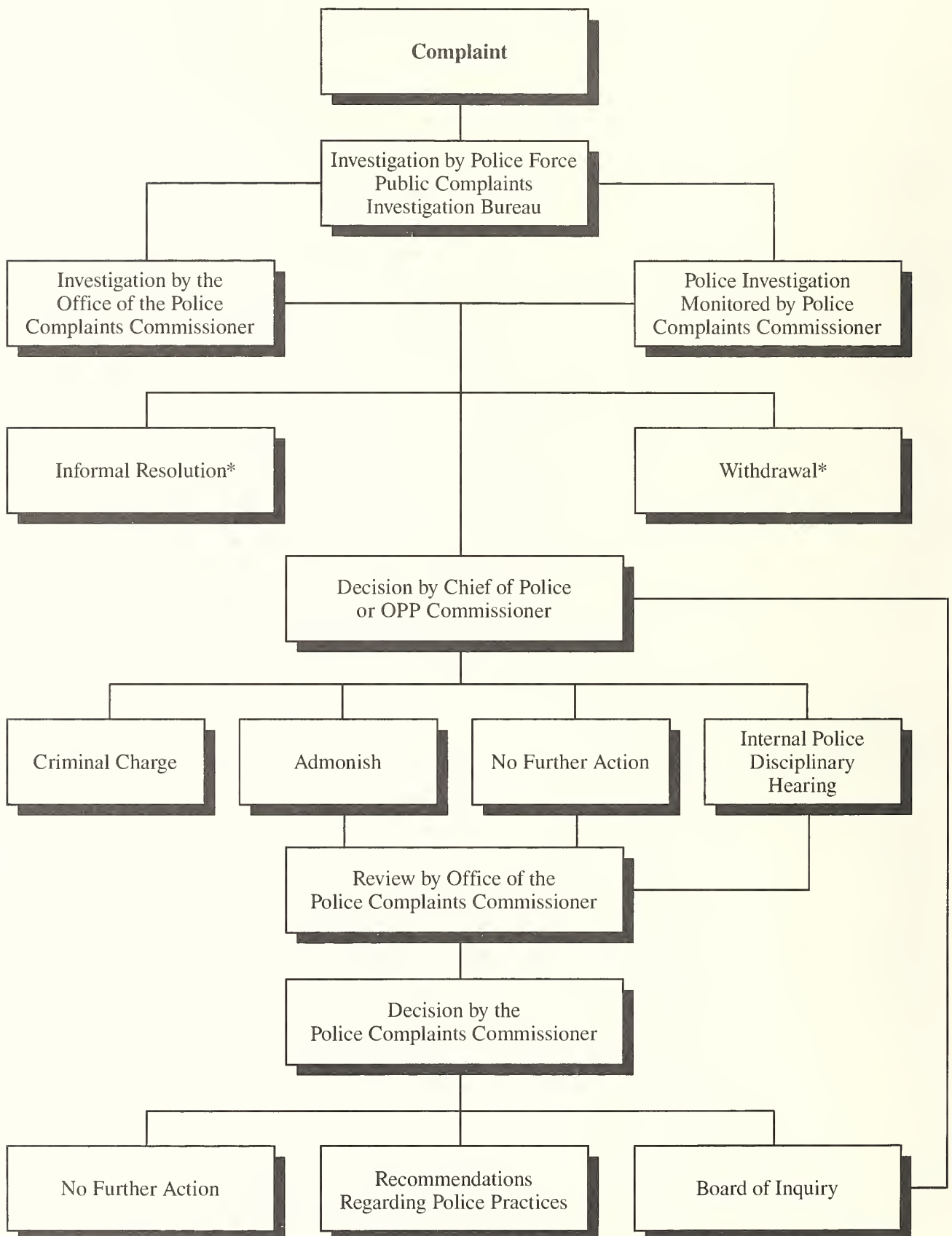
The decision of the Chief of Police or OPP Commissioner may be reviewed by the Police Complaints Commissioner. The Commissioner may decide:

- that no further action is necessary;
- to make recommendations on police practices and procedures;
- to call a board of inquiry.

Once the matter goes before a civilian board of inquiry, the board members decide whether or not the police officer has committed misconduct based on evidence produced before the Board. If misconduct is found, the Board may impose penalties ranging from a reprimand to dismissal of the officer from the force.

At any time during the process the complaint may be resolved by way of an informal resolution or be withdrawn by the complainant.

THE COMPLAINT PROCESS



*Informal Resolutions and Withdrawals can occur at any point during the process.

LIAISON WITH THE ONTARIO ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE SUBCOMMITTEE ON PUBLIC COMPLAINTS

In June of 1992, the Ontario Association of Chiefs of Police formed a committee to specialize in the area of public complaints and to study ways in which both Part VI of the *Police Services Act* and the administration of the public complaints system in Ontario could be improved.

The committee prepared a questionnaire which was sent out in early 1993 to gather statistical data and to elicit from Ontario police their views on the usefulness of the public complaints system, its efficacy and ways in which it might be improved. The responses indicated a high degree of satisfaction with the way the system was being administered by the Office of the Police Complaints Commissioner, and also made numerous suggestions as to how the system could be improved further.

As a result of this feedback from the chiefs of police, the Committee organized a two-day symposium on public complaints for chiefs, senior officers and bureau personnel which was held in May, 1993 in Lindsay. The Police Complaints Commissioner was invited to attend and take part. The Commissioner, the Executive Director, the Legal Director and other senior staff attended and participated in panels addressing various aspects of the complaints process. This proved to be a very valuable exercise which afforded staff from the Office of the Police Complaints Commissioner the opportunity to hear directly from police personnel regarding their concerns. Apparently, feedback from those in attendance was very positive. Police felt they came away with a clearer understanding of the Act and appreciated the fact that the Commissioner gave certain undertakings which would make the system run more smoothly.

As a result of the success of the symposium, it was decided to continue the momentum generated at Lindsay and to have the committee meet with the Commissioner and his staff on an ongoing basis to discuss matters of mutual concern.

Meetings began in March, 1993 to review the provisions of Part VI of the *Police Services Act* in detail and to discuss areas which needed clarification or amendment. As a result of those meetings, both the OACP committee and the Police Complaints Commissioner discovered that there was much common ground in terms of the changes which each group wanted made to the legislation. A comprehensive list of agreed-upon proposed amendments was submitted to the Attorney General in the fall of 1993 for consideration.

After many years of fostering a consultative approach with various groups in the community, this initiative has proven to be a significant improvement in relations with senior police management in Ontario. It is hoped that this regular, formalized contact with the OACP will continue and that future issues of mutual concern can be addressed in this forum. It is also hoped that similar relationships with other police bodies might be established.

As of December 1993, Mike Pearson, former chief of the Innisfil Police Force and former chair of the OACP Public Complaints Committee has joined the Office of the Police Complaints Commissioner for a six-month period as a consultant on investigations and police relations. It is anticipated that Mr. Pearson will prove invaluable in providing the Commissioner and his staff with insight into police culture and police management, and in acting as a liaison between this office and the police community on public complaint issues.

REVIEW COMMITTEE

The Review Committee was established late in 1992 and has become both an effective means of implementing case management and promoting public and police confidence through timely response to complaints. The title of the committee relates to the review function that the Commissioner has under section 91 of the Act. These cases generally are ones in which a Chief of Police has made a decision on a complaint and the complainant has requested that the Police Commissioner review that decision.

It became apparent that cases needed to pass through this review process in a more efficient manner. Potential board-related cases were not the only concern. Cases that do not warrant a board of inquiry also have the right to receive a high quality of service within six months in most cases. The longer a case remains outstanding, the more likely it is that the complainant will have raised expectations on its outcome.

The Review Committee, reporting to the Director of Investigations for Head Office and Central Region meets at head office for one week every month. It has set a timeline of three to four months for assessing requests for reviews, acting as an early-warning system for those files that might be considered by the Commissioner for a board of inquiry hearing. The team is comprised of the Directors of Investigations, Intake Officer, a senior investigator from Regional/Central Office (rotating basis), an on-call member from the Legal Branch and rotating members of senior staff.

The Commissioner is available for consultation and to assist in identifying aspects of cases which may need further development and investigation before he makes a final decision as to whether or not to call a board of inquiry. Once cases are marked for closure, they remain at Head Office. A close-out team further reviews the files, conducts administrative fairness interviews and submits the case to the Commissioner for his decision or refers the file back to management for further action.

The Review Committee represents a customer service initiative. The agency is providing more attention to contacting complainants and police quickly when requests for reviews are being processed. The Committee, therefore, also serves as an outreach vehicle to create understanding and maintain public and police confidence. This process ensures that the parties have a greater understanding of the process and that they have a full opportunity to express their views.

One of the criticisms by police of our operation had been lack of contact and not knowing the status of review requests. The new review process requires ongoing contact with the officer to be made by both letter and telephone. This personal contact has contributed significantly to developing a professional rapport with rank and file officers. It is important that officers feel comfortable communicating on a personal basis with the staff of the OPCC. The Review Committee's work not only benefits the public and police, OPCC staff are also finding they have more manageable workloads. The Review Committee's focus on files which are board-worthy or have recommendation potential has greatly assisted the OPCC in identifying and moving those matters forward in a more timely and effective way.

When expansion and regionalization of the OPCC was implemented, it was anticipated that the number of complaints would be approximately 3,000 a year. In fact, more than 4,000 complaints are processed annually. Further, it was difficult to determine the amount of time that would be taken up with other responsibilities aside from caseload management, such as office administration, staffing concerns, outreach initiatives, public and police calls for information and generally working out the bugs of the new legislation.

Case management issues being faced by the OPCC are not unique in either the public or private sector today. Shrinking resources and increasing demands for service challenge many organizations. Looking for innovative approaches rather than relying on traditional solutions is the order of the day. The creation of the Review Committee has resulted in the OPCC becoming a quality, service-focused operation which streamlines cases so that those most deserving of attention are focused on.

INFORMAL RESOLUTIONS PROJECT

One of the most significant developments in the public complaints process in Ontario, initiated by the Office of the Police Complaints Commissioner, is the Informal Resolutions Pilot Project.

The Informal Resolutions Pilot Project Committee was established to develop procedures to resolve public complaints at an early stage. The project seeks to establish a structure for accomplishing informal resolutions, in effect, providing a formal process for achieving informal resolutions.

The spirit of informal resolutions lies in the belief that the majority of complainants are seeking an acknowledgement that they were offended by an officer's conduct. Early surveys carried out during the former Metro Toronto-based complaints system, and more recent anecdotal evidence gleaned from contact with the public support that premise. Such complainants do not necessarily desire that a police officer be either admonished or disciplined. Rather, they may seek nothing more than an explanation of what the officer did and why. However, in return, they need to know that those in authority recognize their sense of grievance as legitimate.

Making greater use of the informal resolution process found in Part VI of the *Police Services Act* may also assist in overcoming the perception that the complaint process has tended to be adversarial in nature rather than a process for recognizing and responding to public concerns and improving police provision of service.

Characterized by Police Complaints Commissioner Clare Lewis as a "written handshake", the informal resolution process is a means of bringing public and police together to hear each other's side of the story. They acknowledge, if not accept, each other's point of view. It avoids the formal investigative process which is one of the attractive features for subject police officers. Informal resolutions require two willing parties – a willing complainant and a willing police officer – to sign the necessary documentation; otherwise, a formal investigation is required.

The Informal Resolutions Pilot Project Committee held its inaugural meeting last fall with the Executive Director and other staff members of the Office of the Police Complaints Commissioner meeting with representatives of the Ontario Provincial Police, Metropolitan Toronto Police and Peel Regional Police. Endorsement by the Ontario Association of Chiefs of Police soon followed. The Windsor and Sault Ste. Marie Police forces subsequently provided representation as well.

The Committee is now moving to set up working groups to develop various informal resolution models for testing in target areas. Those pilot projects could include a particular Metro Toronto Police division, one or two OPP detachments, and perhaps one or two other municipal forces. The office of the Police Complaints Commissioner is prepared to support the testing of different processes with varying features to see which work best. The Committee will also solicit community involvement as well as participation by the Police Association of Ontario and local police associations where the pilot projects are located.

The OPCC initiative moves to fill a gap in the *Police Services Act* which does not detail the process for accomplishing an informal resolution. In contrast, the legislation is more explicit about formal complaint investigations. Given that fact, it has often been the practice of police forces to invoke the withdrawal provision of the *Act* which requires only the signature of the complainant, and not the police officer. While this may be administratively easier for the police force, the withdrawal process brings the matter to an end without any further investigation. It gives the appearance that the cause of complaint never existed. Many withdrawals may have been more properly dealt with as informal resolutions.

During 1992 and 1993, the number of complaint withdrawals increased significantly. It is believed that police forces themselves would concede that many of the withdrawals are in fact informal resolutions since the withdrawals took place once a complainant was given an explanation as to why a police officer took the action complained of.

Statistics for the last three years reflect the rise in complaint withdrawals:

	INFORMALS	WITHDRAWALS
1991	359	768
1992	275	915
1993	190	1125

The objective of the project is not intended to discourage the desire of police management to quickly dispose of these kinds of complaints. That can be accomplished but, at the same time, there is a need for police management to know what kind of conduct is causing the public to complain. It is also necessary that a record be kept of how that particular matter was disposed of especially if there is a series of incidents requiring re-training for the officer(s) involved.

The pilot projects being developed by the Committee in 1994 may not necessarily change the combined total of informal resolutions and withdrawals but, at a minimum, it should shift a number of withdrawals to informal resolutions. It has been noted that informal resolutions compel police forces to face up to citizens' grievances and provide explanations which citizens find acceptable. It results in a more effective method of resolution than is currently being achieved.

Especially gratifying is the enthusiasm on the part of the police representatives on the Informal Resolutions Committee, and the potential benefits of tri-lateral co-operation among the Office of the Police Complaints Commissioner, police management and police associations.

TRAINING/STAFF DEVELOPMENT

In 1993, staff at the Office of the Police Complaints Commissioner participated in the following “in house” development/training programs:

1. Train-The-Trainer

In April and June, two “Train-the-Trainer” workshops were conducted for Directors of Investigations and Investigator/Outreach Officers.

The sessions familiarized participants with adult learning principles and provided information to assist them in developing effective training materials. Several of the participants have subsequently developed and delivered training to OPCC staff.

2. Investigator/Outreach Officers

In early June, seven Investigator/Outreach Officers participated in Phase I of a two phase staff development program for OPCC Investigator/Outreach Officers.

The primary objective of Phase I was to familiarize newly hired investigators with office practice and procedures as they pertain to intake, investigations, reviews and outreach. The sessions were also intended to provide some training in the areas of discrimination, prevention and management of aggressive behaviour and cross-cultural communication.

Phase II was held in December and involved all OPCC Investigator/Outreach Officers including the Regional Senior Investigators. Topics included: search and seizure, care and custody of evidence, police culture, police methods of arrest, and dealing with sexual assault complaints.

3. Intake Officers/Administrators

In October, Intake Officers/Administrators at the OPCC participated in a training program which addressed the following topics: Canadian Criminal Justice System, police culture, interviewing techniques, taking and processing complaints, file management, office and personal security, dealing with victims of sexual abuse, and care, custody and control of evidence obtained at the intake stage.

4. Self-Directed Learning/Development

OPCC staff also participated in wide variety of courses and workshops dealing with such diverse topics as race relations, negotiation and dispute resolution, customer service, statement analysis, police science and computer training. The advance material covered in these courses/workshops not only contributed to the personal development of staff but in most cases, enhanced their effectiveness in performing their duties.

RECOMMENDATIONS

Section 101 of the *Police Services Act*, provides the Commissioner with authority to make recommendations regarding the practices and procedures of police forces in Ontario. The Commissioner is permitted to make such recommendations whether or not a complaint exists within the system.

Recommendations are sent to the Attorney General, the Solicitor General, the Chief of Police, the Police Association (if one exists for the force to which the recommendation is being made) and the Police Services Board, in the case of a municipal police force. Recommendations which may have province-wide application may be directed to the Solicitor General instead of an individual force.

Within 90 days of receiving the recommendation, the Chief of Police, Police Association and Police Services Board must respond to the Attorney General, the Solicitor General and the Commissioner.

Seven recommendations were made in 1993 by the Commissioner to three different police forces.

Metropolitan Toronto Police Force

CPIC Checks

A complainant attended at a police division to make a complaint about the conduct of a police officer with whom he had come into contact earlier that evening. While he met with a Sergeant to discuss his complaint, an officer performed a CPIC check on the complainant and discovered an outstanding warrant. The officer and the complainant had a heated verbal exchange. The officer chose to arrest the complainant and a physical altercation took place. The case was sent to a board of inquiry and the officer was found guilty of having made an unnecessary arrest. Three other charges against the officer were dismissed.

One of the allegations of misconduct against the officer which was dismissed concerned Metropolitan Toronto Police Force Field Operation Directive No. 54. That directive provides that an Officer in Charge is to bear sole responsibility for determining whether or not a citizen ought to be subjected to CPIC queries, in any situation in which a citizen attends a police unit for the purpose of lodging a complaint.

The board of inquiry accepted the evidence of the subject officer that he knew nothing of Field Operation Directive No. 54. The Board found that such directives are addressed to Unit commanders only and do not fall within any of the categories of documents that officers such as the subject officer had to be familiar with. As a result the Board stated in its decision:

“Directive No. 54, in our view, should be implemented within the Force in a binding form, since it serves the important purpose of safeguarding the integrity of the complaint process and eliminates at least one intentional or inadvertent deterrent to the filing of a complaint: the omnipresent CPIC check.

Therefore the Commissioner recommended:

- 1. It is recommended that the Metropolitan Toronto Police Force implement Field Operation Directive No. 54 in a binding form in order to ensure that all force members are aware of the rules regarding CPIC queries about members of the public who attend police units to register a public complaint. It is specifically recommended that a routine order immediately be issued outlining the provisions of Field Operation Directive 54.**

Metropolitan Toronto Police Force – *continued*

- 2. It is further recommended that the provisions of Field Operation Directive No. 54 also be reflected in any portion of the force's proposed policy and procedure manual which details procedures to be followed in the filing and investigation of public complaints under Part VI of the *Police Services Act*.**

Response:

The Police Services Board accepted both recommendations and advised the Commissioner that a routine order had been issued outlining the intent of Field Operation Directive No.54, and that the order would be incorporated into the force's Policy and Procedures Manual on the next revision date.

London Police Force

Witnessing Destruction of Fingerprints

A complainant alleged that he was not permitted to witness the destruction of his fingerprints and photograph, following his acquittal on a criminal charge. The complainant indicated that he had sent a letter to the London Police Force requesting that he be present during the destruction of his fingerprints and photograph. The complainant later was advised of their destruction in his absence.

Discussions with other mid-size and large police forces in the province revealed that while requests for the destruction of fingerprints and photographs are numerous, requests to witness the destruction are rare, and are always accommodated. One large police service had a written policy setting out that when a request is received from an individual for the destruction of fingerprints, the requester is to be advised of the date of destruction and is invited to attend.

The Commissioner therefore recommended:

- 1. It is recommended that London Police Force written procedures state that when a request is made by a member of the public for the destruction of fingerprints and photographs relating to a charge which has been withdrawn, stayed, or dismissed, the requester shall be advised of the time and date the photographs and fingerprints will be destroyed, and shall be invited to attend should he or she wish to witness the destruction.**

Response:

The London Police Force did not accept this recommendation. The Police Services Board advised that the present practice was reviewed and that it was the decision of the Board that the policy not be altered. No reasons for this decision were given.

The Commissioner subsequently suggested to the Solicitor General that he might wish to forward this recommendation to the Policing Services Division of his ministry for consideration as to whether the recommendation might have merit for general application.

This recommendation is being considered by the Solicitor General.

Ontario Provincial Police

Assistance to Stranded Motorists

Several complaints were received involving stranded motorists who complained that O.P.P. cruisers had passed them on highways without stopping to assist. Most of the complainants were women.

The O.P.P. already had a traffic enforcement procedure dealing with disabled and stranded vehicles. Subsection 601.1 of Part 10 of O.P.P. Police Orders, sets out that *"a member observing a vehicle stopped or disabled shall forthwith provide such assistance as the member is able."*

Therefore, the Commissioner deemed it necessary to recommend:

- 1. It is recommended that a routine order reminding officers of the provisions of subsection 601.1 of Part 10 of O.P.P. Police Orders, be issued immediately in order to reiterate the duty of officers to assist or arrange for assistance for motorists of stranded or disabled vehicles.**
- 2. It is recommended that such a routine order include a provision that officers ought to be diligent in checking for pedestrians walking along highways late at night when abandoned or disabled vehicles are observed.**
- 3. It is further recommended that the routine order set out that a breach of subsection 601.1, without reasonable excuse, may result in disciplinary measures being taken against an officer.**
- 4. It is also recommended that the duty of an officer to assist a stranded motorist be reiterated during appropriate training conducted by the Force.**

Response

The O.P.P. accepted all four recommendations. The O.P.P. Commissioner indicated that a routine order, outlining the officers duty to assist stranded motorists, and to check for pedestrians on the highway when an abandoned vehicle is observed, would be reissued every three months. The routine order also advised officers that disregarding the provisions of subsection 601.1 of Part 10 of Police Orders would be considered a breach of discipline. The O.P.P. Commissioner further advised that the duty of a member to assist a stranded motorist would be incorporated into the O.P.P.'s annual personal safety training.

OUTREACH

The Office of the Police Complaints Commissioner's outreach policy encompasses three broad categories: educational activities, liaison and networking, and access.

As in the past, the Office continued to fulfil its obligation to ensure that the community and police are made aware of and understand the Office's mandate.

In addition to public education, the OPCC believes it is important that ongoing relationships continue with police forces and community organizations. The very nature of the Office's mandate requires such relationships with police forces. However, it is recognized that establishing and maintaining relationships with community organizations is a more complex process.

The OPCC has traditionally utilized links with community organizations as a means of bridging the gap between itself and the public. The benefit to the office and the public is clear, and the OPCC is committed to developing a system of community advisory networks (CANS) across the province to act in a consultative capacity to the OPCC regionally and provincially.

A number of communities were identified as necessary participants in CANS to ensure a diversity of representation including women, persons with disabilities, gays and lesbians, francophones and youth. Support was received from the Ontario Anti-Racism Secretariat (OARS) for the first phase of implementation. As a result of OARS' support, this initial phase will focus on establishing links with aboriginal and racial minority organizations. However, over the next two years, CANS will expand to represent the diversity of perspectives existing within Ontario.

In December, a team composed of OPCC staff, community representatives from the Urban Alliance on Race Relations, YMCA Black Youth Achievement and staff from OARS with input from Aboriginal Community Legal Services and the Ontario Native Council on Justice was established to provide guidance for the initial implementation of the networks.

Our outreach efforts continue in each of the regions. Supported by Head Office, local staff attend and participate in community committees and events, and work with the Public Complaints Investigations Bureau staff of individual police forces to ensure that complaints are responded to in an appropriate and timely fashion.

The Office of the Police Complaints Commissioner strives to remain responsive to the needs of the public and the police. We hope that continued working relations with police forces coupled with the establishment of the Community Advisory Networks, will increase the effectiveness of our outreach activities.

OUTREACH SUMMARY

DATE: January – December 1993

COMMUNITY

									TOTAL		
PCC Regional Office	Police	Aboriginal	Ethnoracial Minority	Gay/ Lesbian	Persons with Disab.	Women	Youth	Other	Activities	Hours	Contacts
Head Office	8	1	30			8	3	11	50	183	1 571
Central	11		8				3	5	27	106	586
Central-West	3	1	3		1	2		3	11	37,5	401
Central-East	19					3	1	1	24	71,5	110
Hamilton-Niagara	6	1	4			1	7	5	20	38,5	618
East	10		3	1				4	18	36,5	142
Southwest	5		4			3	2	9	20	17	91,5
Northeast		1	1			1		2	4	21	250
Northwest	7	19	1			4	1	7	50	117,5	716
Commissioner	19	8	12			4	2	11	60	238	400
Provincial	88	31	66	1	1	26	19	58	284	866,5	4 885,5

Monthly Average	Head Office	Central	Central-West	Central-East	Ham-Nia	East	South-West	North-East	North-West	Commissioner	Provincial
Activities	4	2	1	2	2	1,5	2	0,3	4	5	23,8
Hours	15	9	3	6	3	3	1	2	10	20	72
Contacts	131	48	33	9	52	12	8	21	60	33	407

PUBLIC COMPLAINTS SUMMARY REPORT

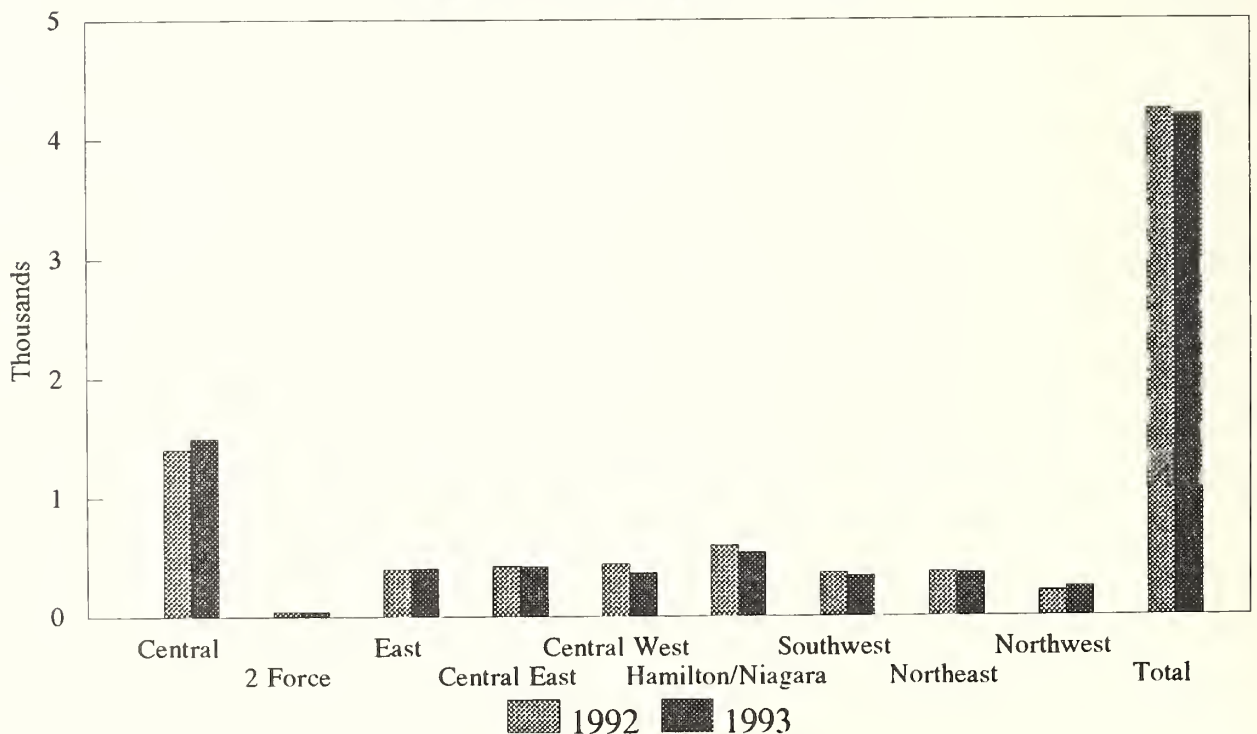
HIGHLIGHTS

	1992	1993
Complaints Completed – Total	3,640	4,125
Reviews by Police Complaints Commissioner of decisions of Chief of Police/OPP Commissioner	290	524
Complaints Remaining Open at end of Reporting Period	1,894	1,963
Withdrawals of Complaints	915	1,125
Informal Resolutions	275	190
Disciplinary Action By Police as result of Public Complaint	276	223
Boards of Inquiry ordered by the Police Complaints Commissioner	19	23

PUBLIC COMPLAINTS SUMMARY REPORT

Police Complaints Commissioner Regional Office	COMPLAINTS OPENED IN 1993			COMPLAINTS CLOSED 1993
	Complaints Total	Complaint Investigation by Police Complaints Commissioner Total	Police Complaints Commissioner Review of Decisions by Chiefs of Police/OPP Commissioner Total	
Central	1,495	1	155	1,411
2 Force	38	38	4	39
East	402	-	38	400
Central-East	421	3	50	460
Central-West	363	-	30	426
Hamilton-Niagara	535	-	32	461
South-West	339	4	43	352
North-East	358	-	60	322
North-West	243	2	41	254
TOTAL	4,194	48	453	4,125

COMPLAINTS OPENED



SUMMARY OF FILES CLOSED IN 1993

ALLEGATIONS

Allegation	Central	2 Regions	East	Central East	Central West	Hamilton/ Niagara	South West	North East	North West	TOTAL
Unspecified	216	4	32	13	103	69	6	6	39	488
Neglect of Duty	460	11	120	191	108	126	67	166	83	1 332
Improper Search/Entry	116	8	13	19	30	18	21	13	14	252
Damage/Mishandle Property	102	6	12	11	16	17	18	8	8	198
Improper Arrest/Detention	209	4	30	37	41	40	35	28	29	453
Improper Charge	156	-	5	33	12	9	9	16	24	264
Failure to Identify Self	71	1	6	7	11	1	5	15	6	123
Improper Use of Discretion - General	124	10	3	69	16	47	67	38	31	405
Total	1 454	44	221	380	337	327	228	290	234	3 515
Threat or Verbal Abuse/ Unspecific	28	1	13	1	5	1	1	3	8	61
Incivility/Verbal Abuse	446	7	108	101	82	105	110	81	72	1 112
Harassment/Threat	176	5	51	71	45	28	61	77	6	520
Perceived Harassment/Threat	11	-	1	1	3	6	-	-	34	56
Verbal Sexual Harassment/Threat	7	-	-	-	2	2	3	-	3	17
Total	668	13	173	174	137	142	175	161	123	1766
Physical Assault/Excess Force/Unspecific	15	-	-	1	3	1	-	2	3	25
Assault/Excessive Force with Injury	221	5	20	95	46	64	33	16	21	521
Assault/Excessive Force	222	14	84	25	85	70	83	54	37	674
Assault While Restrained	14	-	-	2	-	-	-	1	2	19
Total	472	19	104	123	134	135	116	73	63	1239
Misuse of Authority Unspecified	90	1	12	12	18	6	6	6	17	168
Improper Driving	37	1	9	17	10	10	13	9	4	110
Theft/Corruption	40	2	2	6	9	14	18	2	4	97
Breach of Confidence	25	2	8	7	5	6	7	10	9	79
Deceit	33	2	9	13	12	5	8	12	6	100
Lying Under Oath	18	2	1	6	7	3	3	7	3	50
Intoxication	4	-	-	2	-	-	-	1	-	7
Total	247	10	41	63	61	44	55	47	43	611
GRAND TOTAL	2 841	86	539	740	669	648	574	571	463	7 131

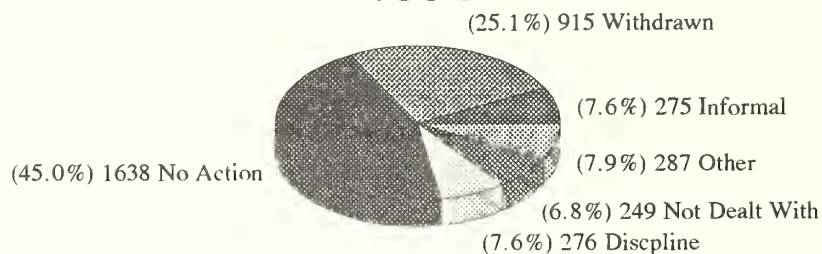
SUMMARY OF CLOSED FILES IN 1993

DECISIONS BY CHIEFS OF POLICE/OPP COMMISSIONER

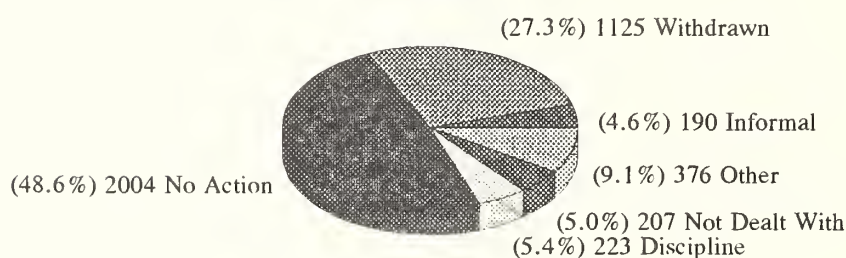
Police Complaints Commissioner Regional Office	Withdrawal	Not Dealt With/ Frivolous Vexatious	Informal Resolution	Chief/OPP Commissioner's Decision - No Further Action	Chief/OPP Commissioner's Decision - Disciplinary Action	Other	Total Provincial Complaints
Central	521	140	52	535	40	123	1,411
2 Force	6	2	-	27	1	3	39
East	89	4	22	224	31	30	400
Central-East	90	27	14	258	28	43	460
Central-West	122	17	43	180	26	38	426
Hamilton-Niagara	91	11	19	254	45	41	461
South-West	95	4	17	186	23	27	352
North-East	73	1	9	174	19	46	322
North-West	38	1	14	166	10	25	254
TOTAL	1,125	207	190	2,004	223	376	4,125

DISPOSITION BREAKDOWN

1992



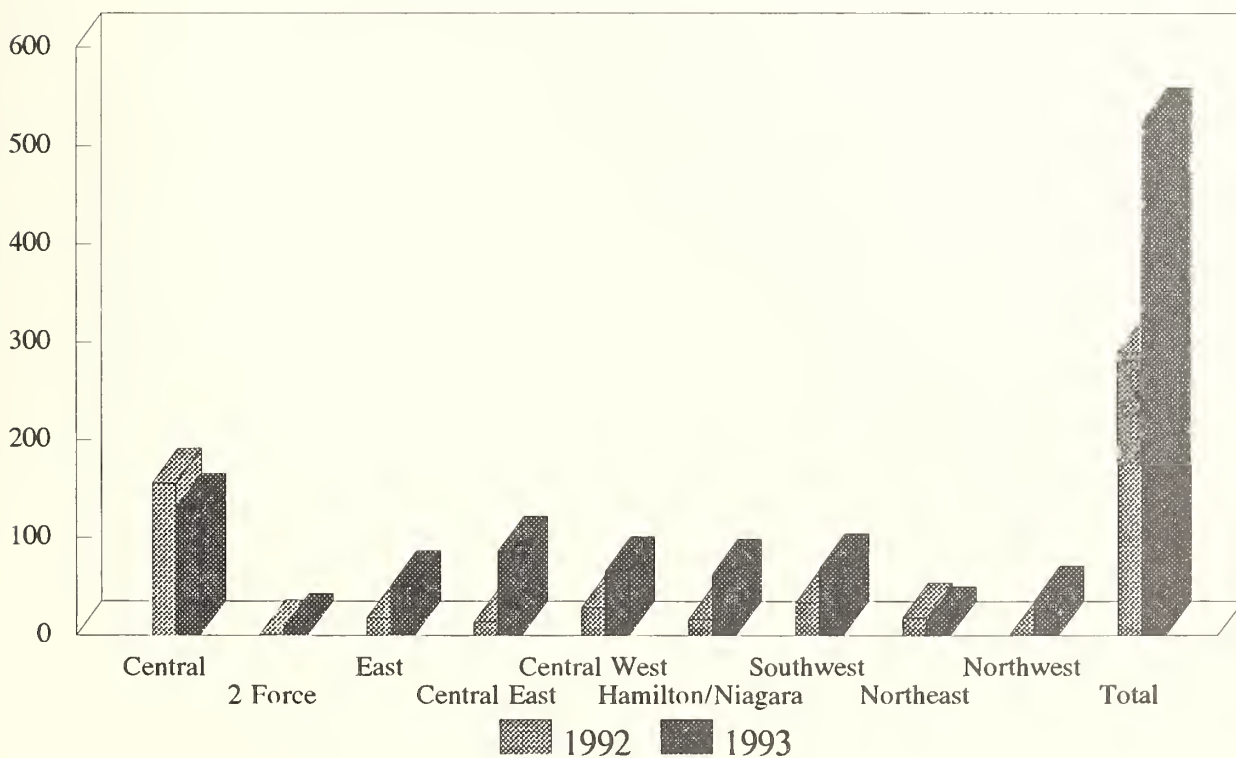
1993



POLICE COMPLAINTS COMMISSIONER'S REVIEW OF DECISION OF CHIEF OF POLICE/OPP COMMISSIONER

Police Complaints Commissioner Regional Office	No Further Action	Board of Inquiry	Informal Resolutions of Review	Withdrawal	TOTAL
Central	113	11	4	2	130
2 Force	8	-	-	-	8
East	49	-	-	2	51
Central-East	73	1	6	6	86
Central-West	61	3	1	1	66
Hamilton-Niagara	60	2	-	1	63
South-West	67	1	-	1	69
North-East	13	1	-	1	15
North-West	35	1	-	-	36
TOTAL	479	20	11	14	524

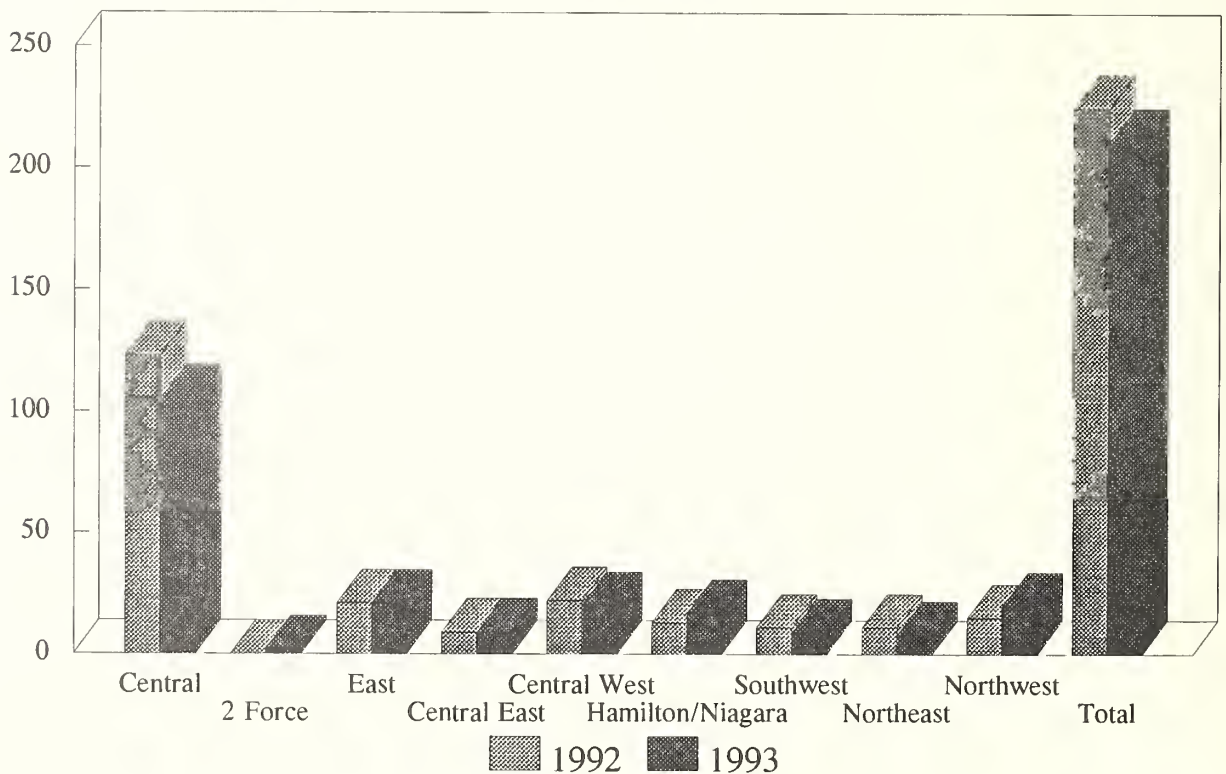
REVIEWS COMPLETED



SUMMARY OF FILES CLOSED IN 1993 COMPLAINTS ALLEGING DISCRIMINATION

Police Complaints Commissioner Regional Office	Number of Cases Closed in 1993	Racial Stated	Racial Perceived	Ethnic Stated	Ethnic Perceived	TOTAL
Central	1,411	44	45	6	10	105
2 Force	39	-	2	-	-	2
East	400	5	15	-	1	21
Central-East	460	3	5	-	1	9
Central-West	426	9	11	-	-	20
Hamilton-Niagara	461	14	1	1	1	17
South-West	352	5	4	-	-	9
North-East	322	2	6	-	-	8
North-West	254	5	14	-	1	20
TOTAL	4,125	87	103	7	14	211

COMPLAINTS ALLEGING DISCRIMINATION



APPENDIX “A”

Publications produced by the Office of the Police Complaints Commissioner

- Annual Reports
- The Public Complaint System: How It Affects You As A Police Officer
(available in English and French)
- The Public Complaint System: How To File A Public Complaint Involving A Police Officer
(available in English and French)
- A fact sheet outlining the complaint system available in the following languages:
Ojibway; Cree; Oji-Cree; Spanish; Chinese; Korean; Vietnamese; Punjabi; Hindi; Urdu; Braille
- A manual detailing the procedures of investigation and resolution of public complaints involving police.

**BUREAU DU COMMISSAIRE
AUX PLAINTES
CONTRE LA POLICE
RAPPORT ANNUEL
1993**

Juin 1994

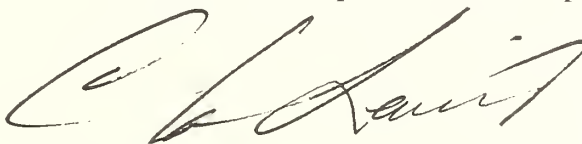
Madame Marion Boyd
Procureure générale
720, rue Bay
11^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Madame la ministre,

Je suis heureux de vous présenter, conformément à la *Loi sur les services policiers*, mon rapport annuel pour la période qui s'achève le 31 décembre 1993.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire aux plaintes contre la police,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lewis', written in a cursive style.

Clare Lewis

TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire	7
Aperçu du système	9
Nouvelles initiatives	
Relations avec le sous-comité des plaintes du public	
de l'Association des chefs de police	11
Comité de révision	12
Projet de règlement à l'amiable	13
Formation	15
Recommandations	17
Extension des services	21
Statistiques	23
Appendice – Publications	29

MESSAGE DU COMMISSAIRE

Pendant toute l'année 1993, le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police (BCPP) a cherché à étendre les services auprès du public et au sein de la police, et il a pris des initiatives concernant la gestion de la charge de travail.

Notre personnel a continué à rencontrer des membres de la collectivité et des organismes communautaires dans toute la province afin de sensibiliser le public aux services que nous offrons et de mieux les lui expliquer.

En collaboration avec le Comité des plaintes du public de l'Association des chefs de police de l'Ontario, nous avons pris part à une importante conférence organisée par la police sur l'administration des plaintes du public. Les membres de ce comité et notre personnel se sont consultés pendant toute l'année. Nous avons ainsi eu des discussions fructueuses sur les moyens que la police et notre Bureau pourraient adopter pour mieux remplir nos mandats respectifs dans le règlement des plaintes du public. Ces consultations se poursuivent; elles devraient permettre d'uniformiser davantage nos pratiques et d'améliorer le service pour toutes les parties concernées.

Les rapports annuels précédents faisaient mention des défis extraordinaires que posait l'expansion, à l'échelle provinciale, du Bureau et de nos responsabilités dans le règlement des plaintes pour tous les corps de police de l'Ontario. Il s'est avéré que de nouvelles stratégies devaient être établies pour faire face à une lourde charge de travail et ce, de façon opportune et efficace. Nous avons créé un comité de révision qui se réunit une fois par mois afin d'évaluer chaque plainte déposée dans la province, dans laquelle le plaignant demande une révision de la décision du chef de police. Je suis à la disposition du comité de révision lorsqu'il procède à l'évaluation préliminaire des dossiers et pour l'aider à décider des mesures à prendre pour chaque dossier. Ce processus et les contacts avec les plaignants et les agents visés au début de l'affaire ont permis une diminution marquée des délais de règlement. Il est maintenant possible de déterminer rapidement les dossiers et les questions qui demanderont une enquête supplémentaire ou qui pourront, éventuellement, permettre au Bureau de faire des recommandations utiles afin d'apporter les changements pertinents aux procédures et pratiques de la police.

Je puis maintenant dire que nous avons établi des consultations permanentes et des pratiques administratives qui nous permettent d'assumer dûment et, en général, dans les délais impartis, les obligations qui nous incombent en vertu de la Partie VI de la *Loi sur les services policiers*.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONTRE LA POLICE STRUCTURE RÉGIONALE

Région du Nord-Ouest

(Thunder Bay)
Marina Park Towers
180, avenue Park, bureau 110
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6J7

Téléphone : (807) 343-7564
Télécopieur : (807) 343-7566

Région du Nord-Est

(Sudbury)
Elm Towne Square
43, rue Elm, unité 27
Sudbury (Ontario)
P3C 1S2

Téléphone : (705) 688-3059
Télécopieur : (705) 688-3062

Région du Sud-Ouest

(Windsor)
1500, avenue Ouellette
Bureau 103
Windsor (Ontario)
N8X 1K7

Téléphone : (519) 973-1498
Télécopieur : (519) 973-1470

Région du Centre

(Toronto)
47, avenue Sheppard est
Bureau 216
North York (Ontario)
M2N 2X8

Téléphone : (416) 314-8170
Télécopieur : (416) 314-8199

Région de Hamilton/Niagara

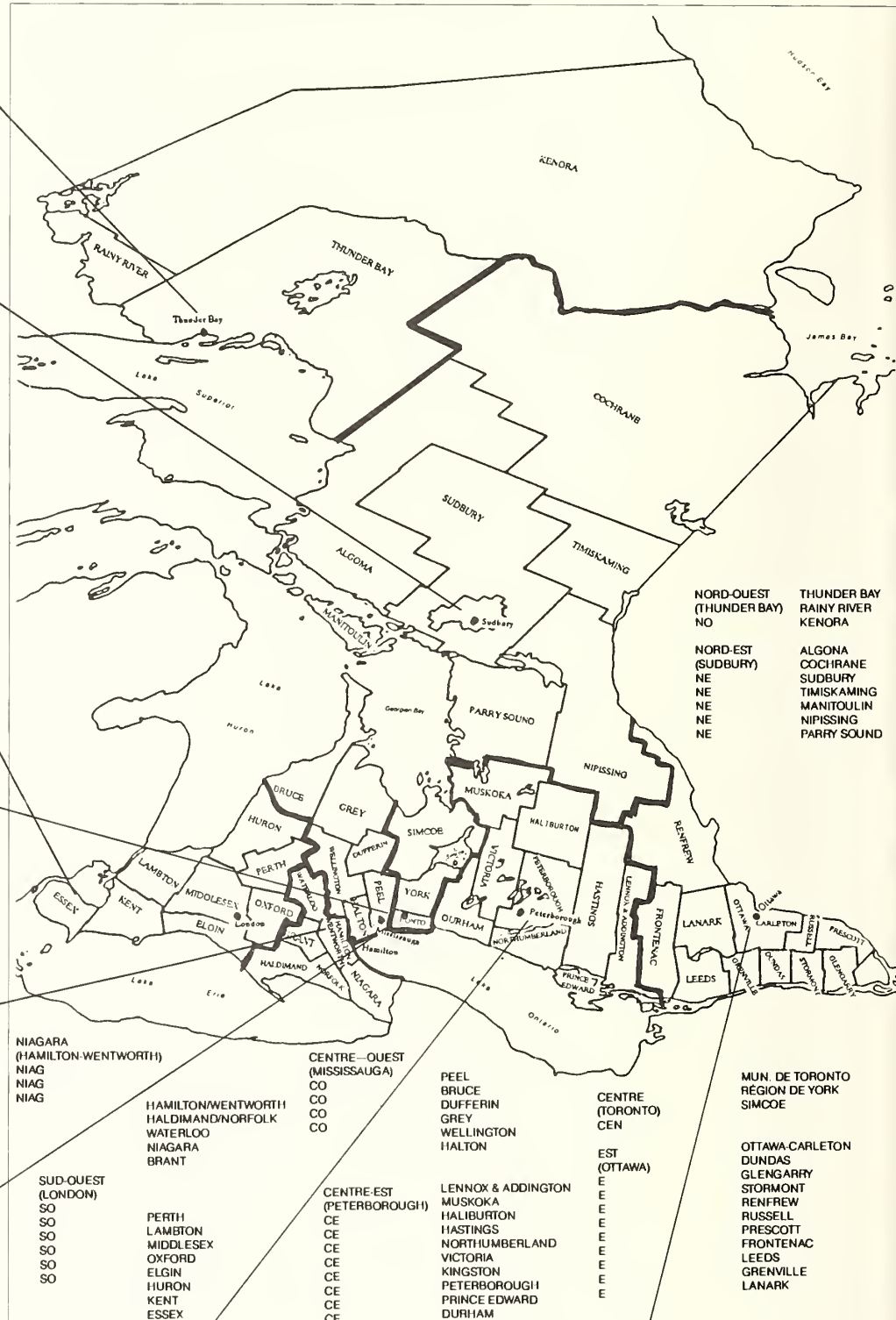
77 City Centre Drive, bureau 195
Mississauga (Ontario)
L5B 1M5

Téléphone : (905) 279-7104
Télécopieur : (905) 279-7132

Région du Centre-Ouest

(Mississauga)
77 City Centre Drive, bureau 195
Mississauga (Ontario)
L5B 1M5

Téléphone : (905) 279-7104
Télécopieur : (905) 279-7132



Région du Centre-Est

(Peterborough)
Peterborough Square
360, rue George nord, bureau 405
Peterborough (Ontario)
K9H 7E7

Téléphone : (705) 745-1139
Télécopieur : (705) 745-1158

Région de l'Est

(Ottawa)
Queensway Office Centre
1223, rue Michael, bureau 160
Gloucester (Ontario)
K1J 7T2

Téléphone : (613) 747-7692
Télécopieur : (613) 747-7802

APERÇU DU SYSTÈME

Le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police est un organisme chargé de surveiller, d'examiner et d'étudier les plaintes du public visant la conduite des policiers municipaux, régionaux et provinciaux de l'Ontario.

Fonctionnement du système:

Tout citoyen peut déposer une plainte contre un agent de police à un Bureau du commissaire aux plaintes contre la police, à un poste de police, à un détachement ou au Bureau des enquêtes sur les plaintes contre la police.

Une fois reçue, la plainte sera dans la plupart des cas examinée par le bureau du corps policier visé. Dans certains cas, le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police s'occupera de l'enquête. Le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police suit les enquêtes de la police. Des rapports mensuels sont envoyés à toutes les parties visées par la plainte.

Lorsqu'une enquête est terminée, le rapport final est transmis au chef de police ou au commissaire de la PPO pour qu'il prenne une décision. Le chef de police ou le commissaire de la PPO peut décider de :

- classer l'affaire;
- réprimander l'agent de police;
- procéder à une enquête disciplinaire interne;
- ordonner la formation d'une commission d'enquête;
- faire déposer une dénonciation contre l'agent de police.

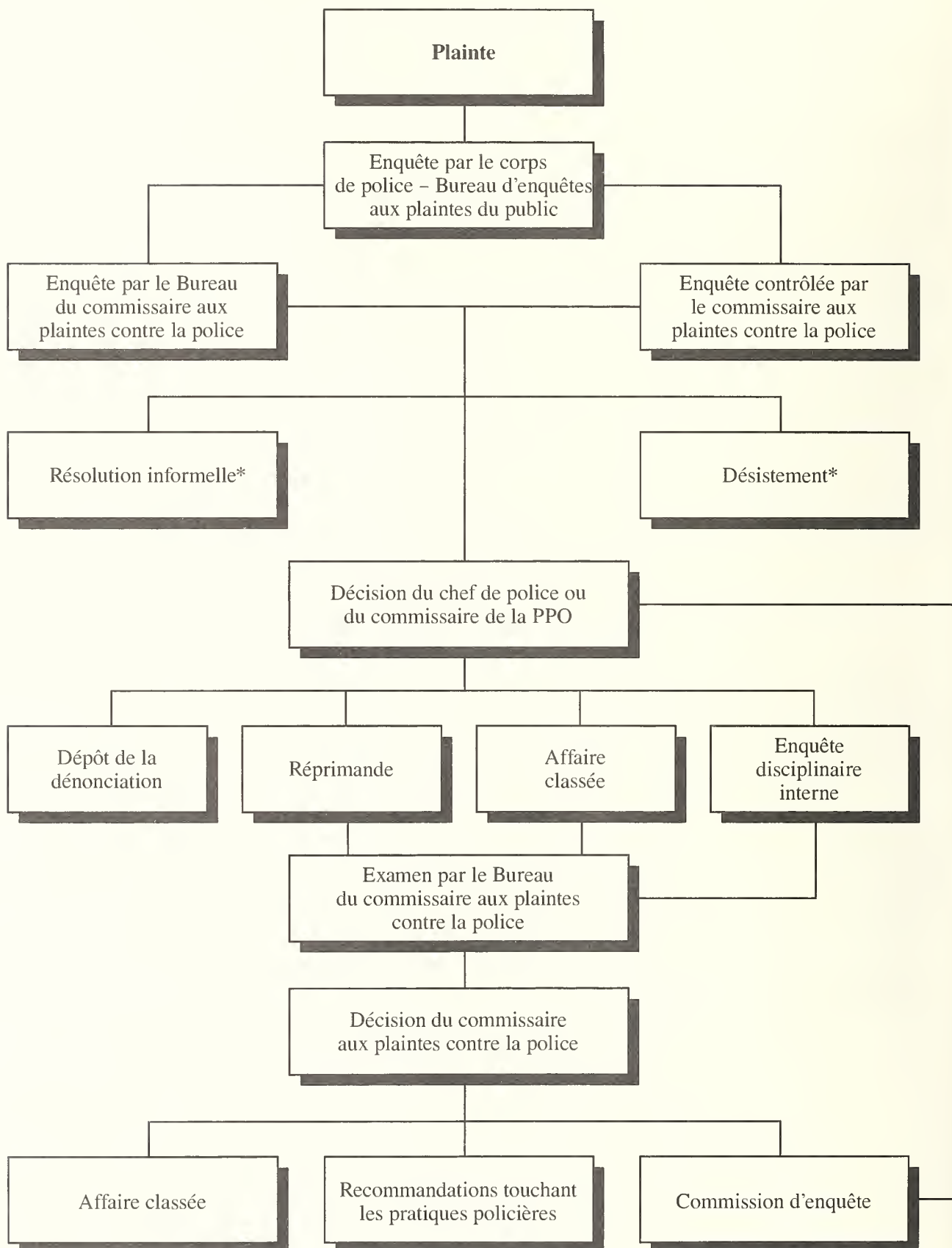
La décision du chef de police ou du commissaire de la PPO peut être revue par le commissaire aux plaintes contre la police. Le commissaire peut décider de :

- classer l'affaire;
- faire des recommandations touchant les pratiques et les procédures de la police;
- constituer une commission d'enquête.

Lorsque l'affaire est portée devant une commission d'enquête, les membres civils de la commission décident, compte tenu de la preuve produite devant la commission, si l'agent de police s'est ou non rendu coupable d'inconduite. S'ils jugent qu'il y a eu inconduite, la commission peut imposer à l'agent des sanctions allant de la réprimande au congédiement.

À tout moment durant le processus, la plainte peut être réglée au moyen d'une résolution informelle, ou par désistement du plaignant.

MÉCANISME DES PLAINTES



*Il peut y avoir résolution informelle ou désistement à tout moment durant le processus.

RELATIONS AVEC LE SOUS-COMITÉ SUR LES PLAINTES DU PUBLIC DE L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DE L'ONTARIO

En juin 1992, l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) a formé un comité spécialisé dans le domaine des plaintes du public pour étudier les moyens d'améliorer la Partie VI de la *Loi sur les services policiers* ainsi que l'administration des plaintes du public en Ontario.

Le comité a préparé un questionnaire, qui a été envoyé au début de 1993 pour recueillir des statistiques et obtenir les commentaires des corps de police ontariens sur l'utilité et l'efficacité de l'administration des plaintes du public, ainsi que sur les moyens de l'améliorer. Dans leurs réponses, les policiers se sont montrés très satisfaits de la manière dont le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police traitait les plaintes du public, et ils ont fait de nombreuses suggestions quant à la façon d'accroître son efficacité.

À la suite des commentaires faits par les chefs de police, le Comité a organisé un colloque de deux jours à Lindsay, en mai 1993. Ce colloque portait sur les plaintes du public; il réunissait les chefs, les agents supérieurs et le personnel de bureau. Le commissaire aux plaintes contre la police, le directeur général, le directeur des services juridiques et d'autres membres du personnel de direction ont assisté à la conférence et ont pris part aux débats portant sur différents aspects de la procédure relative aux plaintes. Cette rencontre s'est avérée très utile et a permis au personnel du Bureau du commissaire aux plaintes contre la police de prendre connaissance, de façon directe, des préoccupations des membres du personnel policier. La réaction des participants a été, semble-t-il, très favorable. Les policiers ont dit mieux comprendre la *Loi* et apprécier le fait que le commissaire ait pris certains engagements pour faciliter l'application de la procédure.

Devant le succès de ce colloque, il a été résolu de continuer sur la lancée de Lindsay et d'organiser régulièrement des réunions avec le comité, le commissaire et son personnel pour discuter des questions d'intérêt commun.

Ces réunions, visant à examiner en détail les dispositions de la partie VI de la *Loi sur les services policiers* et à proposer des éclaircissements ou modifications éventuelles, ont débuté en mars 1993. Elles ont permis au comité de l'ACPO et au commissaire aux plaintes contre la police de découvrir leur communauté de vues relativement à la plupart des modifications qu'ils souhaitaient apporter à la *Loi*. À l'automne 1993, une liste complète des modifications proposées et convenues a été présentée, pour étude, au procureur général.

Après plusieurs années de consultation auprès de différents groupes de la collectivité, cette initiative a permis d'améliorer considérablement les relations avec la direction de la police en Ontario. Nous espérons que ce contact régulier et officiel avec l'ACPO se poursuivra et qu'à l'avenir, les questions d'intérêt commun pourront être traitées dans le cadre de ce lieu d'échange. Nous espérons aussi que des relations semblables pourront être établies avec d'autres corps de police.

Depuis décembre 1993, M. Mike Pearson, ancien chef du corps de police d'Innisfil et ancien président du Comité des plaintes du public de l'ACPO, s'est joint au Bureau du commissaire aux plaintes contre la police, pour une période de six mois, à titre de consultant pour les enquêtes et les relations avec la police. Nous prévoyons que M. Pearson aura un rôle déterminant car il donnera au commissaire et à son personnel un aperçu des valeurs de la police et de ses méthodes de gestion. Il servira aussi d'intermédiaire entre le Bureau et la police en ce qui concerne les plaintes du public.

COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a été créé vers la fin de 1992 et a permis la mise en oeuvre de la gestion des dossiers et l'instauration d'un climat de confiance, pour le public et la police, par le traitement diligent des plaintes. Le comité tire son nom de la fonction de révision qui est déléguée au commissaire en vertu de l'article 91 de la *Loi*. Les dossiers visés sont généralement ceux où le chef de police a rendu une décision sur une plainte et où le plaignant a ensuite demandé que le commissaire de police examine cette décision.

Il est devenu évident que l'examen des dossiers devait se faire d'une façon plus efficace. Les dossiers qui auraient pu être renvoyés à la commission n'étaient pas les seuls dignes d'intérêt. En effet, ceux qui ne justifiaient pas l'intervention d'une commission d'enquête devaient néanmoins être traités de façon très sérieuse, habituellement dans un délai de six mois. Plus un dossier reste en suspens, plus le plaignant a tendance à s'attendre à une issue favorable.

Le comité de révision, qui relève du directeur des enquêtes pour le bureau central et la région du Centre, se réunit pendant une semaine tous les mois, au bureau central. Il a fixé un délai de trois à quatre mois pour évaluer les demandes de révision, avec un signal d'alerte précoce pour les dossiers que le commissaire pourrait envisager de renvoyer à une commission d'enquête pour audience. L'équipe est composée des directeurs d'enquêtes, de l'agent responsable de l'accueil, d'un enquêteur supérieur du bureau régional/central (par roulement), d'un membre des services juridiques (par roulement) et de membres de la direction (par roulement).

Le commissaire peut donc être consulté et aider à déterminer les dossiers qui pourraient exiger plus de travail et une enquête avant de décider de faire intervenir une commission d'enquête. Une fois les dossiers classés, ils sont consignés au bureau central. Une dernière équipe les examine et tient des entrevues pour s'assurer que l'impartialité a été respectée dans la conduite des procédures; elle présente alors les dossiers au commissaire afin qu'il rende une décision ou les renvoie à la direction pour des mesures complémentaires.

Le comité de révision est une initiative de service à la clientèle. Cet organisme vise surtout à contacter rapidement les plaignants et les policiers, lorsque des demandes de révision sont déposées. Le comité sert donc aussi d'instrument pour étendre les services; il favorise la compréhension, et la confiance du public et des policiers. Cette procédure garantit que les parties comprennent mieux les démarches entreprises, et elle leur permet d'exprimer pleinement leurs opinions.

Une des critiques faites par les policiers sur notre fonctionnement concernait le manque d'échange et d'information sur l'état des demandes de révision. La nouvelle procédure de révision exige un contact permanent avec l'agent, tant par lettre que par téléphone. Ce lien personnalisé a beaucoup contribué à développer des rapports professionnels avec les agents subalternes. Il est important que les agents se sentent à l'aise lorsqu'ils communiquent personnellement avec le personnel du BCPP. Le travail du comité de révision ne profite pas seulement au public et à la police; le personnel du BCPP a aussi constaté une diminution de la charge de travail. Le fait que le comité de révision se concentre sur les dossiers qui seront envoyés à la commission ou qui peuvent faire l'objet de recommandations, a considérablement aidé le BCPP à reconnaître ces affaires et à les acheminer de façon plus rapide et plus efficace.

Lorsque l'expansion et la régionalisation du BCPP ont été mises en oeuvre, il était prévu qu'il y aurait approximativement 3 000 plaintes par année. En fait, plus de 4 000 plaintes sont traitées annuellement. De plus, il était difficile de préciser le temps que prendraient les responsabilités autres que la gestion des dossiers, soit l'administration du bureau, la dotation en personnel, les initiatives d'extension des services, les demandes de renseignements du public et des policiers et le travail habituel pour surmonter les obstacles posés par les nouvelles mesures législatives.

Les questions concernant la gestion des dossiers auxquelles doit faire face le BCPP ne sont pas exceptionnelles aujourd'hui, ni dans le secteur public ni dans le secteur privé. La diminution des ressources et l'augmentation de la demande de services posent un défi à de nombreux organismes. L'heure est à la recherche de méthodes innovatrices plutôt qu'aux solutions traditionnelles. La création du comité de révision a permis au BCPP de devenir un organisme de qualité, axé sur le service et qui simplifie le traitement des dossiers pour se concentrer sur ceux qui méritent le plus d'attention.

PROJET DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Le projet-pilote de règlement à l'amiable constitue l'une des plus importantes innovations du BCPP dans la procédure relative aux plaintes du public en Ontario.

Le comité du projet-pilote de règlement à l'amiable a été créé afin d'élaborer des procédures pour régler les plaintes du public au tout début de la procédure. Ce projet cherche à établir une structure pour le règlement à l'amiable, fournissant de fait une procédure officielle pour ce type de règlement informel.

Le principe du règlement à l'amiable réside dans l'idée que la majorité des plaignants veulent que l'on reconnaisse que la conduite d'un agent à leur égard était insultante. Des sondages faits pendant que l'ancienne procédure relative aux plaintes du public pour la communauté urbaine de Toronto était en vigueur et des anecdotes recueillies récemment auprès du public appuient cette façon de voir. Ces plaignants ne veulent pas nécessairement qu'un agent de police reçoive un avertissement ou qu'il fasse l'objet de mesures disciplinaires, mais plutôt qu'on leur explique le comment et le pourquoi de la conduite de l'agent de police. En contrepartie, cependant, ils ont besoin de savoir que les autorités reconnaissent que leur sentiment d'avoir été victimes d'une injustice est légitime.

Un plus grand recours aux règlements à l'amiable, en vertu de la Partie VI de la *Loi sur les services policiers*, peut aussi aider à surmonter l'idée selon laquelle la procédure de plainte tend à être contradictoire plutôt qu'à reconnaître les inquiétudes du public et à y répondre, ainsi qu'à améliorer la prestation de services par les policiers.

Définie par le commissaire aux plaintes contre la police, M. Clare Lewis, comme une «poignée de main sur papier», la procédure de règlement à l'amiable est un moyen de mettre en contact le public et les policiers pour leur permettre d'échanger leurs versions respectives des faits. Elle présuppose le respect, voire l'admission, du point de vue de l'autre. Le fait que cette procédure de règlement à l'amiable évite la procédure d'enquête officielle est l'une des caractéristiques les plus appréciées par les agents de police visés. La procédure de règlement à l'amiable exige le consentement des deux parties, le plaignant et l'agent de police; sinon une enquête officielle est nécessaire.

L'automne dernier, le comité du projet-pilote de règlement à l'amiable a tenu sa réunion inaugurale. Le directeur général et d'autres membres du personnel du Bureau du commissaire aux plaintes contre la police y ont rencontré des représentants de la Police provinciale de l'Ontario (PPO), du corps policier de la communauté urbaine de Toronto et de la police régionale de Peel. L'Association des chefs de police de l'Ontario a ensuite rapidement donné son aval. Par la suite, les corps de police de Windsor et de Sault Ste. Marie ont aussi envoyé des représentants.

À présent, le Comité veut créer des groupes de travail pour élaborer différents modèles de règlement à l'amiable qui seront mis à l'essai dans des secteurs cibles. Ces projets-pilotes pourraient viser une division particulière du corps policier de la communauté urbaine de Toronto, un ou deux détachements de la PPO et peut-être un ou deux autres corps de police municipaux. Le BCPP favorise l'essai de procédures ayant des caractéristiques différentes pour voir laquelle fonctionne le mieux. Le Comité demandera aussi la participation de la collectivité, de l'APO et des associations de police locales où les projets-pilotes seront mis à l'essai.

L'initiative du BCPP vise à combler une lacune de la *Loi sur les services policiers* qui n'explique pas en détail la procédure de règlement à l'amiable. En revanche, la *Loi* est plus explicite en ce qui concerne les enquêtes sur les plaintes officielles. C'est pourquoi les corps de police ont souvent invoqué la disposition sur le retrait contenue dans la *Loi* et selon laquelle il faut seulement la signature du plaignant et non pas celle du policier. Bien que cette procédure de retrait puisse être plus facile du point de vue administratif, elle met fin à l'affaire sans qu'aucune autre enquête ne s'ensuive. Elle donne à penser que la cause de la plainte n'a jamais existé. Nombre de retraits auraient été traités de façon plus appropriée par des règlements à l'amiable.

Au cours des années 1992 et 1993, le nombre de retraits de plaintes a augmenté de façon significative. Même les corps de police admettraient que beaucoup de ces retraits étaient en fait des règlements à l'amiable puisqu'ils ont eu lieu parce qu'on avait expliqué au plaignant les raisons qui avaient motivé l'agent de police.

Les données statistiques de ces trois dernières années montrent que les retraits de plaintes sont de plus en plus nombreux :

	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	RETRAITS
1991	359	768
1992	275	915
1993	190	1 125

Le projet ne vise pas à dissuader la direction de la police de régler rapidement ces types de plaintes. Il est possible d'atteindre cet objectif, mais la direction de la police doit également prendre conscience du type de conduite qui cause les plaintes du public. Il faut aussi tenir un dossier sur la façon dont une affaire particulière a été réglée, surtout s'il y a eu une série d'incidents requérant une rééducation professionnelle pour les agents concernés.

Les projets-pilotes élaborés par le Comité en 1994 ne modifieront pas nécessairement le total combiné des règlements à l'amiable et des retraits, mais ils devraient du moins transformer un certain nombre de retraits en règlements à l'amiable. Il a été noté que les règlements à l'amiable obligent le corps de police à faire face aux plaintes des citoyens et à leur donner une explication acceptable. Il s'agit là d'une méthode de règlement bien plus efficace que celle qui est actuellement pratiquée.

Il est très gratifiant de voir l'enthousiasme des représentants de la police qui siègent au Comité des règlements à l'amiable et les avantages éventuels d'une collaboration tripartite entre le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police, la direction de la police et les associations de police.

PERFECTIONNEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

En 1993, le personnel du Bureau du commissaire aux plaintes contre la police a participé aux programmes de formation et de perfectionnement internes suivants :

1. Formation des instructeurs

En avril et juin, deux ateliers de formation d'instructeurs ont été organisés pour des directeurs d'enquêtes, des agents enquêteurs et des agents d'extension.

Les sessions ont permis aux participants de se familiariser avec les principes d'apprentissage des adultes et leur ont fourni des renseignements pour les aider à mettre au point des outils didactiques efficaces. Plusieurs participants ont ensuite élaboré des cours qu'ils ont donnés au personnel du BCPP.

2. Agents enquêteurs et agents d'extension

Au début du mois de juin, sept membres du personnel enquêteur et du personnel d'extension ont participé à la première étape d'un programme de perfectionnement à deux volets, destiné aux agents enquêteurs et aux agents d'extension.

L'objectif principal de la première étape était de familiariser les agents enquêteurs qui venaient d'être embauchés avec les pratiques et procédures organisationnelles en matière d'accueil, d'enquêtes, de révisions et d'extension. Les sessions visaient aussi à donner une formation dans le domaine de la discrimination, de la prévention et de la gestion du comportement agressif et de la communication transculturelle.

La deuxième étape a eu lieu en décembre; elle incluait tous les agents enquêteurs et les agents d'extension du BCPP ainsi que les agents d'enquête régionaux de niveau supérieur. Parmi les sujets abordés, citons la perquisition et la saisie, la garde et le contrôle de la preuve, les valeurs de la police, les méthodes policières en matière d'arrestation et le traitement des plaintes d'agression sexuelle.

3. Agents d'accueil et administrateurs

En octobre, les agents d'accueil et les administrateurs du BCPP ont participé à un programme de formation portant sur les sujets suivants : le système canadien de justice pénale, les valeurs de la police, les techniques d'interrogation, l'enregistrement et le traitement des plaintes, la gestion des dossiers, la sécurité du bureau et la sécurité personnelle, l'accueil des victimes d'abus sexuel et la garde et le contrôle des preuves obtenues au stade de l'accueil.

4. Formation et perfectionnement autonomes

Le personnel du BCPP a aussi participé à un grand nombre de cours et d'ateliers portant sur des questions variées : relations interraciales, négociation en matière de litiges et règlement de litiges, service à la clientèle, analyse des déclarations, techniques policières et formation en informatique. Les sujets spécialisés traités pendant ces cours et ateliers ont non seulement contribué au perfectionnement personnel des agents, mais ils leur ont aussi permis, dans la plupart des cas, d'être plus efficaces dans l'exécution de leurs tâches.

RECOMMANDATIONS

L'article 101 de la *Loi sur les services policiers* autorise le commissaire à faire des recommandations au sujet des pratiques et des procédures des corps de police en Ontario. Le commissaire peut faire ces recommandations, qu'une plainte ait été formulée ou non.

Les recommandations doivent être envoyées au procureur général, au solliciteur général, au chef de police, à l'association de police (s'il y en a une pour le corps de police visé par la recommandation) et à la commission de services policiers, dans le cas d'un corps de police municipal. Les recommandations qui peuvent s'appliquer dans toute la province peuvent être adressées au solliciteur général plutôt qu'à un corps de police particulier.

Dans les 90 jours qui suivent la réception de la recommandation, le chef de police, l'association de police et la commission de services policiers doivent envoyer leurs observations au procureur général, au solliciteur général et au commissaire.

En 1993, le commissaire a fait sept recommandations se rapportant à trois corps de police différents.

Corps policier de la communauté urbaine de Toronto

Vérifications CIPC

Un plaignant s'est présenté à une division de la police pour y déposer une plainte sur la conduite d'un agent de police qu'il avait rencontré un peu plus tôt dans la soirée. Pendant qu'il parlait de sa plainte avec un sergent, un agent de police a procédé à une vérification CIPC du plaignant et a découvert l'existence d'un mandat contre celui-ci. L'agent de police et le plaignant ont ensuite eu une discussion animée. L'agent a alors décidé d'arrêter le plaignant et une altercation physique a eu lieu. L'affaire a été renvoyée à une commission d'enquête et l'agent de police a été déclaré coupable parce qu'il avait procédé à une arrestation inutile. Trois autres accusations contre cet agent ont été rejetées.

L'une des allégations d'inconduite contre l'agent, qui a été rejetée, portait sur la directive d'opération sur le terrain no 54 du corps policier de la communauté urbaine de Toronto. Cette directive prévoit qu'un agent en service assume seul la responsabilité de décider si un citoyen doit être soumis à une vérification CIPC ou non, chaque fois qu'un citoyen se présente à une unité de police pour déposer une plainte.

La commission d'enquête a accepté la preuve de l'agent visé selon laquelle il ne connaissait pas la directive d'opération sur le terrain no 54. La commission a conclu que ces directives s'adressaient seulement aux commandants d'unité et qu'elles ne faisaient partie d'aucune des catégories de documents que les agents comme l'agent visé doivent connaître. Par conséquent, la commission a déclaré dans sa décision :

[TRADUCTION]

«À notre avis, la directive no 54 devrait être mise en oeuvre de façon exécutoire au sein du corps de police puisqu'elle vise avant tout la protection de l'intégrité de la procédure relative aux plaintes et qu'elle élimine au moins un élément dissuasif, intentionnel ou non, au dépôt d'une plainte, à savoir la vérification CIPC omniprésente.»

Le commissaire a donc fait les recommandations suivantes :

1. Il est recommandé que le corps policier de la communauté urbaine de Toronto applique la directive d'opération sur le terrain no 54 de façon exécutoire, afin de veiller à ce que tous les membres du corps de police connaissent les règles en matière de vérification CIPC sur les membres du public qui se présentent au poste de police pour y enregistrer une plainte. En particulier, il est recommandé d'émettre sans tarder un ordre courant énonçant les dispositions de la directive d'opération sur le terrain no 54.

Corps policier de la communauté urbaine de Toronto – suite

2. Il est aussi recommandé que les dispositions de la directive d'opération sur le terrain no 54 soient également intégrées dans toute partie du Manuel des procédures et politiques du corps policier qui présente en détail les procédures à suivre pour le dépôt des plaintes du public et les enquêtes effectuées sur celles-ci, conformément à la Partie VI de la *Loi sur les services policiers*.

Réponse :

La commission des services policiers a accepté les deux recommandations et a informé le commissaire du fait qu'un ordre courant avait été émis énonçant l'objectif de la directive d'opération sur le terrain no 54 et que cet ordre serait ajouté au Manuel des procédures et politiques du corps policier à la prochaine révision.

Corps de police de London

Assister à la destruction d'empreintes digitales

Un plaignant a allégué qu'il n'avait pas été autorisé à assister à la destruction de ses empreintes digitales et de sa photo après son acquittement à la suite d'une accusation criminelle. Le plaignant a indiqué qu'il avait envoyé une lettre au corps de police de London demandant d'assister à la destruction de ses empreintes digitales et de sa photo. Le plaignant a ensuite été avisé de leur destruction en son absence.

Des discussions avec d'autres corps de police de la province, de grande ou de moyenne importance, ont révélé que si les demandes de destruction d'empreintes digitales et de photos sont nombreuses, les demandes visant à assister à la destruction sont rares et toujours satisfaites. Dans un service de police important, il existe une politique écrite selon laquelle, en cas de demande de destruction d'empreintes digitales provenant d'un particulier, le demandeur est informé de la date de destruction et il est invité à y assister.

Le commissaire a donc fait la recommandation suivante :

1. Il est recommandé d'inclure dans les procédures écrites du corps de police de London que, lorsqu'un membre du public dépose une demande de destruction d'empreintes digitales et de photos relatives à une accusation qui a été retirée, suspendue ou rejetée, le demandeur soit avisé de la date et de l'heure à laquelle celles-ci seront détruites et il sera invité à y assister, s'il le souhaite.

Réponse :

Le corps de police de London n'a pas accepté cette recommandation. La commission des services policiers a déclaré que cette pratique avait été examinée, et elle a décidé de ne pas la modifier. Les motifs de cette décision n'ont pas été communiqués.

Le commissaire a ensuite proposé au solliciteur général d'envoyer cette recommandation à la division des services policiers de son ministère pour examiner la possibilité d'une application générale de cette recommandation.

Le solliciteur général a mis cette recommandation à l'étude.

Police provinciale de l'Ontario

Assistance à des automobilistes en panne

Plusieurs plaintes d'automobilistes en panne ont été déposées. Ceux-ci ont déclaré que des voitures de patrouille de la PPO les avaient dépassés sur la voie publique sans s'arrêter pour leur offrir de l'aide. La plupart des plaignants étaient des femmes.

La PPO disposait déjà d'une procédure exécutoire en matière de circulation concernant les véhicules en panne. Le paragraphe 601.1 de la Partie 10 des ordres de police de la PPO énonce que [TRADUCTION] «un membre qui voit un véhicule arrêté ou en panne doit aussitôt apporter son assistance, dans la mesure du possible.»

Le commissaire a donc jugé nécessaire de faire les recommandations suivantes :

1. **Il est recommandé qu'un ordre courant rappelant aux agents les dispositions du paragraphe 601.1 de la Partie 10 des ordres de police de la PPO soit émis sans tarder afin de réitérer le devoir des agents d'aider les automobilistes dont le véhicule est en panne ou abandonné ou de prévoir une aide pour ceux-ci.**
2. **Il est recommandé d'inclure dans cet ordre courant une disposition énonçant que les agents doivent surveiller le long de la voie publique pour voir s'il n'y a pas de piétons qui marchent tard le soir, à proximité de véhicules abandonnés ou en panne.**
3. **Il est aussi recommandé que l'ordre courant prévoit que tout manquement au paragraphe 601.1, sans excuse raisonnable, pourra entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre d'un agent.**
4. **Il est aussi recommandé que le devoir d'un agent d'aider un automobiliste en panne soit réitéré pendant une formation appropriée donnée par le corps de police.**

Réponse :

La PPO a accepté les quatre recommandations. Le commissaire de la PPO a indiqué qu'un ordre courant serait émis à nouveau tous les trois mois. Il énoncera l'obligation des agents d'aider les automobilistes en panne et de surveiller s'il y a des piétons sur la voie publique lorsqu'un véhicule abandonné a été trouvé. L'ordre courant informait aussi les agents du fait que le non-respect des dispositions du paragraphe 601.1 de la Partie 10 des ordres de police serait considéré comme une faute disciplinaire. Le commissaire de la PPO a également déclaré que le devoir d'un agent d'aider un automobiliste en panne serait intégré à la formation annuelle sur la sécurité personnelle donnée par la PPO.

EXTENSION DES SERVICES

La politique d'extension des services du Bureau du commissaire aux plaintes contre la police comprend trois grands domaines : les activités éducatives, la liaison et l'établissement de réseaux et l'accès.

Comme par le passé, le Bureau a continué à remplir ses fonctions afin de veiller à ce que la collectivité et la police soient sensibilisées au mandat du Bureau et en comprennent la portée.

Outre l'éducation du public, le BCPP pense qu'il est important de maintenir des relations permanentes avec les corps de police et les organismes communautaires. La nature même du mandat du Bureau exige de telles relations avec les corps de police. Toutefois, il a été reconnu que la mise en place et le maintien de relations avec les organismes communautaires constitue un processus plus complexe.

Depuis sa création, le BCPP a utilisé les liens avec les organismes communautaires pour se rapprocher du public. Il est clair que le Bureau et le public en ont bénéficié, et le BCPP s'est engagé à élaborer un système de réseaux-conseil à la collectivité dans toute la province afin d'agir à titre consultatif à l'égard du BCPP, tant à l'échelon régional que provincial.

Il a été établi que certaines collectivités devaient nécessairement participer aux réseaux-conseil à la collectivité pour assurer qu'elles soient représentées, notamment les femmes, les personnes handicapées, les homosexuels et lesbiennes, les francophones et les jeunes. La première phase de la mise en oeuvre a été appuyée par le Secrétariat ontarien de l'action anti-raciste (OARS). De par ce soutien, la phase initiale portera sur la mise en place de liens avec les organisations d'autochtones et de minorités raciales. Toutefois, pendant les deux prochaines années, les réseaux-conseil à la collectivité seront étendus de façon à représenter les différentes perspectives qui existent en Ontario.

En décembre, une équipe composée de membres du personnel du BCPP, de représentants communautaires de l'Urban Alliance on Race Relations, du Black Youth Achievement du YMCA et du personnel de l'OARS avec une participation des services juridiques communautaires autochtones et du Conseil autochtone de l'Ontario sur la justice a été mise en place pour guider la mise en oeuvre initiale des réseaux.

Nos efforts d'extension des services continuent dans chaque région. Soutenu par le bureau central, le personnel local assiste et participe aux comités communautaires et aux événements qui se déroulent dans la collectivité, et il collabore avec le personnel du Bureau des enquêtes sur les plaintes contre la police du public de corps de police particuliers pour veiller à ce que les plaintes soient examinées comme il se doit et en temps opportun.

Le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police vise à rester attentif aux besoins du public et de la police. Nous espérons que les relations de travail continues avec les corps de police ainsi que la mise en place des réseaux-conseil à la collectivité permettront d'accroître l'efficacité de nos activités d'extension des services.

SOMMAIRE DE L'EXTENSION DES SERVICES

DATE : de janvier à décembre 1993

COLLECTIVITÉ

									TOTAL		
Région	Police	Autochtones	Minorités Ethnoraciales	Homos. Lesb.	Pers. Handic.	Femmes	Jeunes	Autres	Activités	Heures	Contacts
Bureau Central	8	1	30			8	3	11	50	183	1 571
Centre	11		8				3	5	27	106	586
Centre-Ouest	3	1	3		1	2		3	11	37,5	401
Centre-Est	19					3	1	1	24	71,5	110
Hamilton- Niagara	6	1	4			1	7	5	20	38,5	618
Est	10		3	1				4	18	36,5	142
Sud-Ouest	5		4			3	2	9	20	17	91,5
Nord-Est		1	1			1		2	4	21	250
Nord-Ouest	7	19	1			4	1	7	50	117,5	716
Commissaire	19	8	12			4	2	11	60	238	400
Province	88	31	66	1	1	26	19	58	284	866,5	4 885,5

Moyenne Mensuelle	Bureau central	Centre	Centre- Ouest	Centre- Est	Hamilton- Niagara	Est	Sud- Ouest	Nord- Est	Nord- Ouest	Commissaire	Province
Activités	4	2	1	2	2	1,5	2	0,3	4	5	23,8
Heures	15	9	3	6	3	3	1	2	10	20	72
Contacts	131	48	33	9	52	12	8	21	60	33	407

SOMMAIRE DES PLAINTES CONTRE LA POLICE

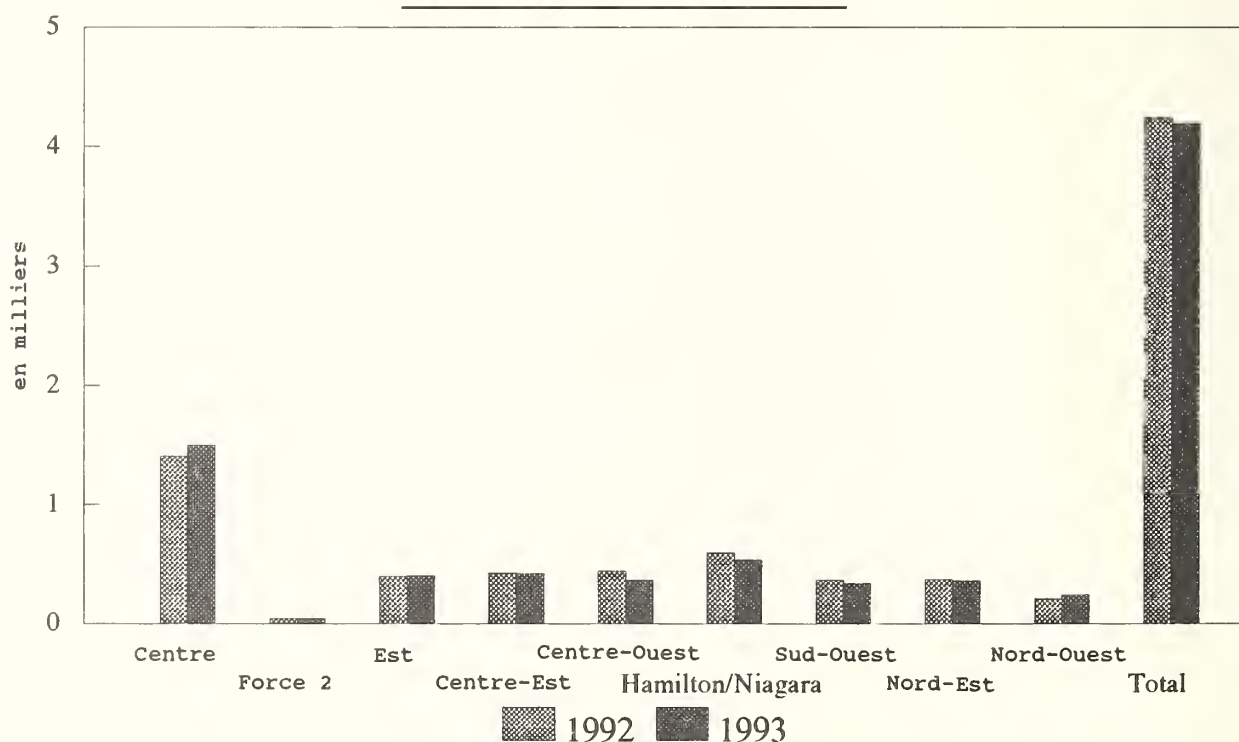
POINTS IMPORTANTS

	1992	1993
Plaintes réglées – Total	3 640	4 125
Révisions par le CPP des décisions du chef de police	290	524
Dossiers encore ouverts à la fin de la période étudiée	1 894	1 963
Retraits de plaintes	915	1 125
Règlements à l'amiable	275	190
Mesures disciplinaires prises par la police suite à une plainte du public	276	223
Formation d'une commission d'enquête ordonnée par le commissaire aux plaintes contre la police	19	23

SOMMAIRE DES PLAINTES CONTRE LA POLICE

Bureaux régionaux du commissaire aux plaintes contre la police	DOSSIERS OUVERTS EN 1993			PLAINTES RÉGLÉES EN 1993
	Nombre total de plaintes	Total des enquêtes effectuées par la Commission aux plaintes contre la police	Total des révisions des décisions prises par les chefs de police ou par le commissaire de la PPO	
Centre	1 495	1	155	1 411
Force 2	38	38	4	39
Est	402	-	38	400
Centre-Est	421	3	50	460
Centre-Ouest	363	-	30	426
Hamilton-Niagara	535	-	32	461
Sud-Ouest	339	4	43	352
Nord-Est	358	-	60	322
Nord-Ouest	243	2	41	254
TOTAL	4 194	48	453	4 125

PLAINTES DÉPOSÉES



SOMMAIRE DES DOSSIERS RÉGLÉS EN 1993

ALLEGATIONS

Allegation	Centre	2 régions	Est	Centre-Est	Centre-Ouest	Hamilton-Niagara	Sud-Ouest	Nord-Est	Nord-Ouest	TOTAL
Non précisé	216	4	32	13	103	69	6	6	39	488
Manquement	460	11	120	191	108	126	67	166	83	1 332
Perquisition ou entrée irrégulière	116	8	13	19	30	18	21	13	14	252
Dommages aux biens ou négligence relativement aux biens	102	6	12	11	16	17	18	8	8	198
Arrestation ou détention irrégulière	209	4	30	37	41	40	35	28	29	453
Inculpation irrégulière	156	–	5	33	12	9	9	16	24	264
Omission de s'identifier	71	1	6	7	11	1	5	15	6	123
Abus de pouvoir en général	124	10	3	69	16	47	67	38	31	405
Total	1 454	44	221	380	337	327	228	290	234	3 515
Menace ou impolitesse/ non précisé	28	1	13	1	5	1	1	3	8	61
Incivilité/impolitesse	446	7	108	101	82	105	110	81	72	1 112
Harcèlement/menace	176	5	51	71	45	28	61	77	6	520
Apparence de harcèlement ou menace	11	–	1	1	3	6	–	–	34	56
Harcèlement sexuel verbal ou menace	7	–	–	–	2	2	3	–	3	17
Total	668	13	173	174	137	142	175	161	123	1766
Agression physique ou force excessive ou non précisé	15	–	–	1	3	1	–	2	3	25
Agression/force excessive avec blessures	221	5	20	95	46	64	33	16	21	521
Agression/force excessive	222	14	84	25	85	70	83	54	37	674
Agression durant détention	14	–	–	2	–	–	–	1	2	19
Total	472	19	104	123	134	135	116	73	63	1239
Abus de pouvoir – non précisé	90	1	12	12	18	6	6	6	17	168
Conduite irrégulière d'un véhicule	37	1	9	17	10	10	13	9	4	110
Vol/corruption	40	2	2	6	9	14	18	2	4	97
Abus de confiance	25	2	8	7	5	6	7	10	9	79
Tromperie	33	2	9	13	12	5	8	12	6	100
Mensonge proféré sous serment	18	2	1	6	7	3	3	7	3	50
Ivresse	4	–	–	2	–	–	–	1	–	7
Total	247	10	41	63	61	44	55	47	43	611
GRAND TOTAL	2 841	86	539	740	669	648	574	571	463	7 131

SOMMAIRE DES DOSSIERS RÉGLÉS EN 1993

DÉCISIONS RENDUES PAR LES CHEFS DE POLICE

OU PAR LE COMMISSAIRE DE LA PPO

Bureaux régionaux du commissaire aux plaintes contre la police	Retrait	Plaintes non instruites parce que frivoles ou vexatoires	Règlement à l'amiable	Décision du chef de police ou du commissaire de la PPO - Affaire classée	Décision du chef de police ou du commissaire de la PPO - Enquête disciplinaire	Autres	Total des plaintes pour la province
Centre	521	140	52	535	40	123	1 411
Force 2	6	2	-	27	1	3	39
Est	89	4	22	224	31	30	400
Centre-Est	90	27	14	258	28	43	460
Centre-Ouest	122	17	43	180	26	38	426
Hamilton-Niagara	91	11	19	254	45	41	461
Sud-Ouest	95	4	17	186	23	27	352
Nord-Est	73	1	9	174	19	46	322
Nord-Ouest	38	1	14	166	10	25	254
TOTAL	1 125	207	190	2 004	223	376	4 125

MODES DE RÈGLEMENT DES PLAINTES - RÉPARTITION

1992

(25,1 %) 915 désistements

(7,6 %) 275 règlements à l'amiable

(7,9 %) 287 autres

(6,8 %) 249 plaintes non instruites

(7,6 %) 276 enquêtes disciplinaires

(45,0 %) 1 638 affaires classées

1993

(27,3 %) 1 125 désistements

(4,6 %) 190 règlements à l'amiable

(9,1 %) 376 autres

(5,0 %) 207 plaintes non instruites

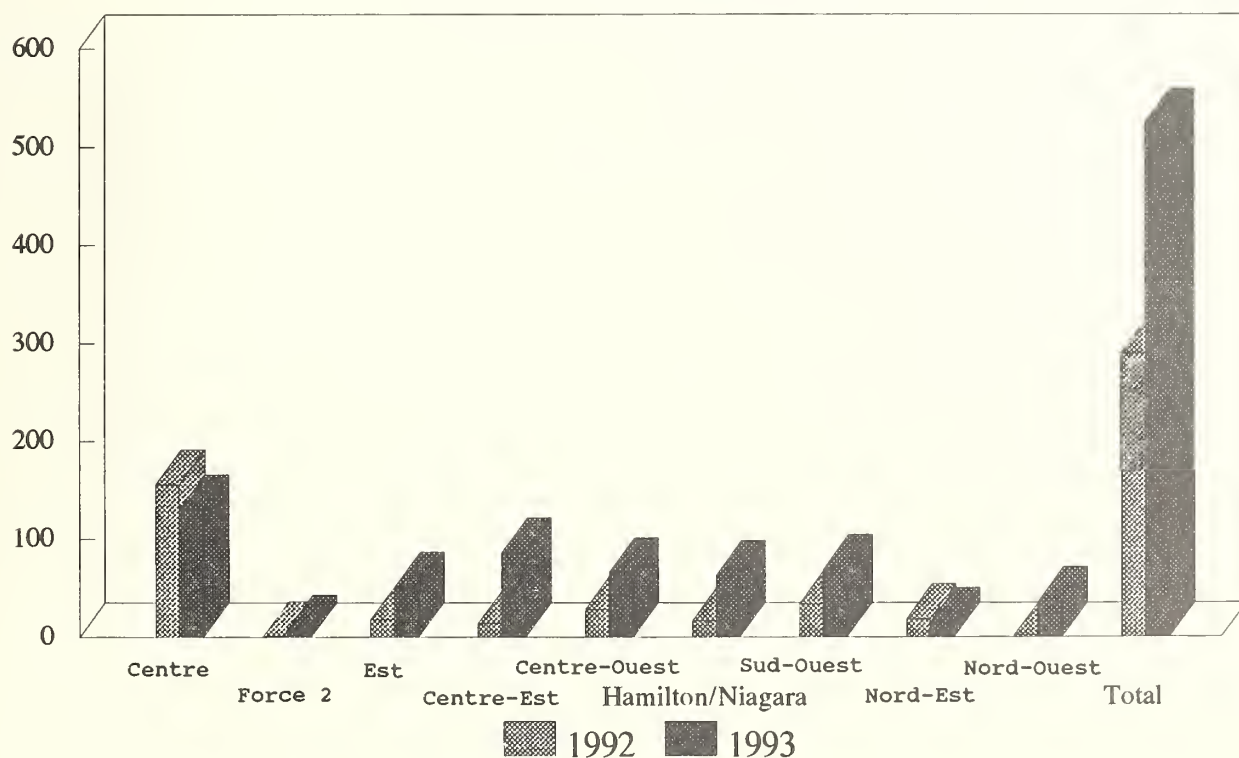
(5,4 %) 223 enquêtes disciplinaires

(48,6 %) 2 004 affaires classées

EXAMEN EFFECTUÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONTRE LA POLICE DE LA DÉCISION DU CHEF DE POLICE OU DU COMMISSAIRE DE LA PPO

Bureaux régionaux du commissaire aux plaintes contre la police	Pas de mesure complémentaire	Commission d'enquête	Règlement à l'amiable de l'examen	Retrait	TOTAL
Centre	113	11	4	2	130
Force 2	8	-	-	-	8
Est	49	-	-	2	51
Centre-Est	73	1	6	6	86
Centre-Ouest	61	3	1	1	66
Hamilton-Niagara	60	2	-	1	63
Sud-Ouest	67	1	-	1	69
Nord-Est	13	1	-	1	15
Nord-Ouest	35	1	-	-	36
TOTAL	479	20	11	14	524

EXAMENS FAITS

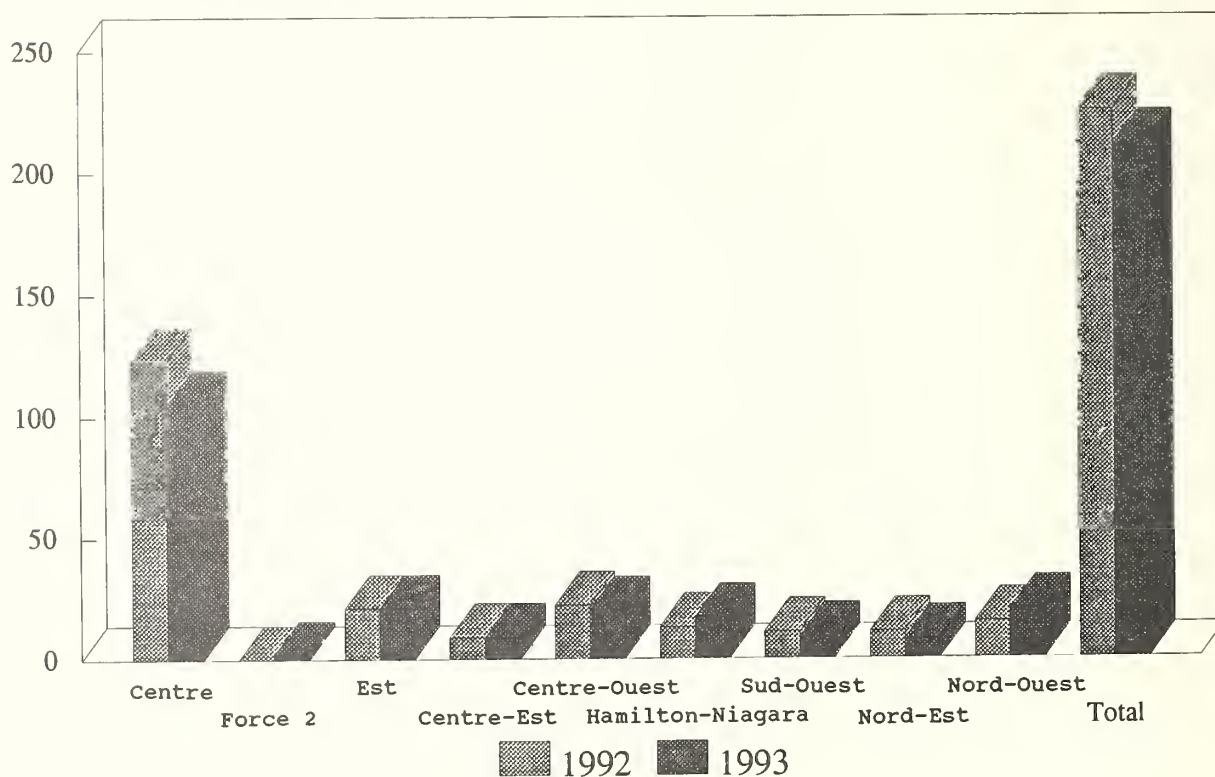


SOMMAIRE DES DOSSIERS RÉGLÉS EN 1993

PLAINTES ALLÉGUANT DISCRIMINATION

Bureaux régionaux du commissaire aux plaintes contre la police	Nombre de dossiers réglés en 1993	Discrimination raciale	Apparence de discrimination raciale	Discrimination ethnique	Apparence de discrimination ethnique	TOTAL
Centre	1 411	44	45	6	10	105
Force 2	39	–	2	–	–	2
Est	400	5	15	–	1	21
Centre-Est	460	3	5	–	1	9
Centre-Ouest	426	9	11	–	–	20
Hamilton-Niagara	461	14	1	1	1	17
Sud-Ouest	352	5	4	–	–	9
Nord-Est	322	2	6	–	–	8
Nord-Ouest	254	5	14	–	1	20
TOTAL	4 125	87	103	7	14	211

PLAINTES ALLÉGUANT DISCRIMINATION



APPENDICE A

Publications produites par le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police

- Rapports annuels
- La procédure relative aux plaintes du public : Comment elle vous touche en tant qu'agent de police
(existe en français et en anglais)
- La procédure relative aux plaintes du public : Comment déposer une plainte impliquant un agent de police
(existe en français et en anglais)
- Feuille d'information décrivant le système des plaintes dans les langues suivantes :
ojibway; cri; oji-cri; espagnol; chinois; coréen; vietnamien; punjabi; hindi; urdu; braille
- Guide détaillant les méthodes d'enquête et de résolution des plaintes du public impliquant la police.



**BUREAU DU COMMISSAIRE
AUX PLAINTES
CONTRE LA POLICE
RAPPORT ANNUEL
1993**